

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> LégislaturePREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983  
(28<sup>e</sup> SEANCE)

## COMpte RENDU INTEGRAL

3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 20 Octobre 1982.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY

1. — Organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale. — Election des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de deux projets de loi (p. 6065).

Question préalable de M. Toubon : MM. Toubon, Jacques Floch, Poperen, rapporteur de la commission des lois ; M. Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. — Rejet par scrutin.

## Discussion générale commune :

MM. Jacques Brunhes,  
Mayoud,  
Noir,  
Alain Billon,  
Meamin.

Renvol de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. — Demande de levée d'immunité parlementaire (p. 6081).
3. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 6081).
4. — Ordre du jour (p. 6081).

PRÉSIDENCE DE M. MARTIN MALVY,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE PARIS, MARSEILLE, LYON ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE. — ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE PARIS ET DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LYON ET DE MARSEILLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, de deux projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (n<sup>os</sup> 1129, 1148) ;

Du projet de loi portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (n<sup>os</sup> 1128, 1150).

Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté une exception d'irrecevabilité soulevée à l'encontre du premier de ces projets.

M. Toubon oppose la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement, au projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mes chers collègues, si nous voulons aborder ce projet de loi sous l'angle qui est le nôtre, c'est-à-dire celui du refus absolu que nous lui opposons, il faut, pour justifier cette opposition, examiner d'abord si cette réforme est nécessaire et, ensuite, en nous plaçant dans la logique de ce projet, si elle atteint son objectif. Tels sont les deux points que je traiterai devant vous en défendant cette question préalable.

En ce qui concerne la nécessité du texte, il convient de souligner avant tout un fait objectif et auquel, malgré les dénégations de la majorité parlementaire, nul ne peut rien : ce projet constitue un indiscutable et patent retour en arrière, par rapport à la situation que connaissent les communes de Paris, Lyon et Marseille avec leurs statuts actuels. Dans ces conditions, on ne voit pas quelle nécessité il y avait à proposer un projet qui se révèle être, sur ce point, non pas un progrès mais une régression !

Paris vit, depuis cinq ans et demi, sous l'empire du statut de 1975 qui a pour caractéristique essentielle d'appliquer à la commune de Paris le droit commun municipal. Il n'y a qu'un de nos collègues du XIV<sup>e</sup> arrondissement de Paris qui appartient à la commission des lois pour proférer des énormités telles que : la loi de 1975 était réactionnaire. C'est dans un débat de ce genre que l'on s'aperçoit que les mots n'ont plus aucun sens. S'il y a jamais eu un statut véritablement progressiste, c'est bien celui de 1975 sous lequel nous vivons en ce moment.

Marseille est placée sous le droit commun communal et je ne pense pas, monsieur le ministre d'Etat, que vous puissiez dire la contraire.

La ville de Lyon est également assujettie au droit commun communal mais elle est surtout incluse dans une communauté urbaine depuis 1966. Cela a d'ailleurs placé la capitale de la région Rhône-Alpes dans une situation particulière puisque, compte tenu des effets de ce projet, elle risque d'être prochainement amputée à la base d'un certain nombre de responsabilités, alors qu'elle a déjà perdu une bonne moitié de ses compétences.

Le maire de Lyon, M. Francisque Collomb, a eu raison de dire que Lyon allait se trouver dans la situation d'un « mineur incapable ».

Il convient par ailleurs de souligner — et nous aurons l'occasion de le démontrer — que la situation de Paris, en la matière, n'est pas aussi évidente qu'il y paraît. Certes, il n'existe pas de communauté urbaine dans l'agglomération parisienne mais une bonne partie des compétences qui, en vertu de la loi ancienne ou du projet de loi, sont déléguées aux communautés urbaines, sont d'ores et déjà exercées à un échelon supérieur qui est celui de la région d'Ile-de-France. Contrairement à ce que l'on pense souvent, la situation de Paris est, à bien des égards, comparable à celle de Lyon.

Le statut de 1975 a eu le grand mérite de faire de Paris une commune de droit commun avec un conseil municipal élu au suffrage universel et un maire élu par ce conseil municipal, c'est-à-dire en réalité par les habitants de la commune, et l'on peut aujourd'hui en mesurer la vertu après les cinq années d'application qui viennent de s'écouler.

S'il avait échoué, nous aurions compris le désir de le modifier, quelles qu'aient été les vertus démocratiques qu'il ait paru contenir au moment de son adoption. Mais la réalité est tout autre, car ce statut de 1975, appliqué depuis les élections de 1977, a parfaitement réussi. La meilleure preuve est donnée par ce qu'en pensent les Parisiens. Il semble en effet qu'ils soient, dans une très grande majorité — certaines études d'opinion disent aux deux tiers — satisfaits de la manière dont les affaires de la ville ont été gérées depuis 1977 dans le cadre de ce statut. Aucun élément de l'opinion publique n'éprouve le besoin de bouleverser ce statut qui constitue pour la capitale un très grand progrès et qui s'est révélé très favorable pour ses habitants, ce qui est finalement le plus important.

C'est le premier point qui nous fait penser que ce texte n'est pas nécessaire.

On a invoqué à son appui certains précédents étrangers en disant : pourquoi la ville de Paris ne serait-elle pas administrée comme le projet de loi le propose, puisque telle ou telle grande capitale étrangère est effectivement décentralisée, découpée en quartiers, communes, arrondissements, etc. ?

Cet argument ayant été très souvent employé, en particulier par les députés et les conseillers socialistes de Paris, j'ai eu la curiosité d'examiner d'un peu plus près quelle était la situation de ces villes dont on nous parle. Je peux donc vous indiquer que les études auxquelles je me suis livré et les ouvrages que j'ai consultés démontrent que ces précédents n'en sont pas. En effet, il n'existe pratiquement nulle part de décentralisation dans ces villes dont on parle. Je vais vous donner quelques exemples.

La ville de Rome, qui est la seule capitale au monde jumelée avec Paris, est divisée en vingt circonscriptions. Chacune a à sa tête un conseil désigné par le conseil municipal et un maire nommé par le maire de la ville. Quelle belle décentralisation !

A Munich, il y a des conseils de quartier, qui sont désignés.

Quant à la ville de Londres, qui a été citée tout à l'heure elle ne saurait constituer un exemple valable. Londres est en effet dans une situation beaucoup plus proche de celle d'une communauté urbaine ou de celle de la région Ile-de-France que de celle d'une collectivité locale, ou de ce que l'on pourrait appeler une commune, qui serait divisée en plusieurs secteurs ou en plusieurs circonscriptions. Sa situation n'a rien à voir avec celle de Paris et cet exemple ne peut pas être invoqué à bon droit.

A New York, il y a très peu de décentralisation ; la ville est, vous le savez, dirigée par un exécutif très fort.

A Amsterdam, c'est encore mieux ! Le maire est nommé par le Gouvernement.

Enfin, de Bruxelles on a beaucoup parlé parce qu'il y a effectivement une commune centrale que s'appelle Bruxelles, et dix-neuf autres communes. On a donc dit qu'il n'y avait aucune raison de ne pas faire à Paris ce qui existe déjà à Bruxelles.

Mais il faut d'abord souligner que Bruxelles n'est pas une commune ; c'est une agglomération, ce qui, dans le droit public belge, a une signification bien particulière. Il faut d'ailleurs savoir que la réforme qui a amené la création de régions, de sous-régions et d'agglomérations, s'explique essentiellement par des motifs linguistiques. Elle a été réalisée en 1977 à la suite de la véritable guerre qui s'est déroulée entre les Wallons et les de la « guerre » qui s'est déroulée entre les Wallons et les Flamands et dont Bruxelles, qui est une enclave wallonne en pays néerlandais, a été le théâtre et l'un des points les plus chauds.

Ce qui est plus intéressant encore, en ce qui concerne Bruxelles, c'est que l'organisation actuelle de la ville — dix-neuf collectivités groupées en agglomération — est, selon un professeur de droit qui est un des meilleurs connaisseurs français en matière de statuts des villes étrangères, menacée de « paralysie par étouffement institutionnel ». Il conviendrait donc de méditer sur cet exemple car il ne me paraît pas correspondre au sens de la réforme que vous nous proposez, bien au contraire !

Allons-nous une nouvelle fois sacrifier à la mauvaise habitude que nous avons de copier ce qu'ont fait les autres il y a quinze ans et qu'ils sont entrain d'abandonner ? Tel a été le cas en matière de justice pénale où vous avez repris un précédent suédois que je qualifierais de périmé. Voulez-vous commettre la même erreur dans le domaine de l'administration communale en vous inspirant de Bruxelles, alors que cette ville connaît de très graves problèmes ?

En tout état de cause, si l'exemple bruxellois était celui qu'il faudrait retenir comme précédent, sinon comme modèle, cela serait révélateur des véritables intentions du Gouvernement. Je rappelle en effet qu'à Bruxelles il s'agit de communes de plein exercice groupées en agglomération. Nous en reviendrions donc à ce fameux « coup du 30 juin », dont le Gouvernement n'a pas à se féliciter.

Les précédents étrangers ne constituent donc pas non plus une justification de ce texte.

Tel n'est pas davantage le cas de la situation particulière des arrondissements de Paris dont il faut bien parler car elle est totalement différente de celle des arrondissements de Lyon ou de Marseille.

A Paris, la municipalité élue depuis six ans a mis en œuvre une politique de concertation systématique et permanente, politique que seul un esprit mathématique comme M. Quilès n'a probablement pas pu apprécier, parce que les finesses lui ont échappé. Elle l'a heureusement été par les partenaires de cette concertation ; nous en parlerons tout à l'heure.

Quelle est donc cette politique de concertation qui a été inaugurée dès le début du mandat de la municipalité, en mars 1977 ?

Elle a d'abord consisté à mettre en place onze commissions extramunicipales de concertation dans des domaines aussi variés que l'environnement, l'architecture, le stationnement, la situation des originaires des départements et des territoires d'outre-mer.

**M. Gabriel Kaspereit.** Le commerce et l'artisanat !

**M. Jacques Toubon.** Oui, ainsi que les taxis.

Ces onze commissions de concertation extramunicipales...

**M. Gaston Defferre,** ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ce n'est pas beaucoup !

**M. Jacques Toubon.** ... réunissent des représentants des syndicats et des associations ainsi que des personnalités qualifiées dans ces domaines et elles sont systématiquement consultées. On prend leur avis sur les grands projets et sur les décisions que le conseil municipal — ou l'administration — est appelé à prendre. Cette concertation menée à l'échelon central a été, aux dires mêmes des intéressés, particulièrement fructueuse.

En outre, Paris est la seule ville parmi celles que nous étudions — c'est même la seule ville de France — qui, de par la loi, possède des commissions d'arrondissement. Celles-ci sont composées à raison d'un tiers d'élus municipaux de l'arrondissement, d'un tiers d'officiers municipaux et d'un tiers de représentants des associations, des activités culturelles, sociales, économiques, etc. Par leur composition, elles participent donc d'une réelle forme de démocratie au quotidien. Leur fonctionnement a, depuis six ans, donné des résultats très positifs. Elles sont consultées systématiquement sur les projets qui concernent l'arrondissement. Elles peuvent, *proprio motu*, se saisir de dossiers et donner des avis. Et l'on pourrait citer de très nombreux exemples pris dans tous les arrondissements — pas seulement ceux dont les conseillers municipaux appartiennent à la majorité municipale — démontrant que ces commissions ont joué un rôle déterminant et positif dans le cheminement de projets en tenant compte des souhaits des habitants de l'arrondissement, des associations ou des groupements économiques intéressés.

Le procès qui est fait aux commissions d'arrondissement est un procès pour la cause. Si les édiles d'autres communes avaient créé de pareilles commissions sans doute pourraient-ils donner la leçon à ceux de Paris mais la situation de la capitale est à cet égard exceptionnelle et positive.

**M. Jacques Floch.** Il faudrait descendre un peu en province !

**M. Jacques Toubon.** Je ne vois pas très bien au nom de quoi on peut reprocher à Paris d'être à cet égard dans une situation pilote par rapport à de nombreuses communes de France.

**M. le président.** Monsieur Toubon, M. Sarre souhaite vous interrompre.

**M. Jacques Toubon.** Tout à l'heure.

Enfin, l'arrondissement a, à Paris, une importance et une réalité qu'il n'a nulle part ailleurs. On trouve dans les mairies annexes des XV<sup>e</sup>, XI<sup>e</sup>, V<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> arrondissements, par exemple, des services qui s'occupent de l'état civil, des élections...

**M. Didier Chouat.** Des élections surtout !

**M. Jacques Toubon.** ... du logement, des écoles primaires et maternelles, de la caisse des écoles — c'est-à-dire des cantines, des colonies de vacances, des centres aérés —, des pompes funèbres, des bibliothèques, des conservatoires. Contrairement à ce que des élus mal informés ou mal intentionnés — au choix — ont pu prétendre, ces services ne sont pas obligés de s'adresser à l'hôtel de ville pour boucher un coin de trottoir.

**M. Georges Sarre.** Ils disent la vérité !

**M. Jacques Toubon.** On beaucoup glosé sur ce genre d'exemples. Mais ils sont totalement faux. Mais je comprends que mes collègues de la majorité, élus de province, croient sur parole ce que disent leurs collègues parisiens. *(Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Il ne semble pas que ce soit ainsi !

**M. Pierre Forgues.** Nous ne sommes pas au R. P. R. !

**M. Jacques Toubon.** Il est clair que, pour ce qui est tant de la concertation que de la vie administrative, que des services techniques, Paris connaît une véritable déconcentration, situation qui n'est celle d'aucune autre ville de France.

**M. Claude Estier.** Vous dites cela sans rire ?

**De nombreux députés sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.** Il a raison !

**M. Gabriel Kasperait.** Ecoutez, vous arriverez peut-être à comprendre ! Cela sera nouveau de votre part !

**M. Charles Miossec.** Inspirez-vous de ce que dit M. Toubon !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Estier, de nombreux parlementaires de province ont quelques raisons de moins bien connaître les affaires de Paris, mais certains élus de Paris en ont une autre : ils ne s'en occupent pas ! Et vous êtes de ceux-là ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Gérard Collomb.** Donneur de leçons !

**M. Claude Estier.** Comment pouvez-vous parler de concertation dans les mairies d'arrondissement ?

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous prie de laisser M. Toubon s'exprimer.

**M. Didier Chouat.** Qu'il dise la vérité !

**M. Yves Lançien.** La vôtre ?

**M. Jacques Toubon.** La façon dont les élus socialistes s'occupent des affaires de Paris est la même que celle qu'utilise le Gouvernement pour les affaires de la France : ils parlent !

**M. Didier Chouat.** Taisez-vous !

**M. Gérard Collomb.** Provocateur !

**M. Jacques Toubon.** Enfin, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, ce projet n'est pas nécessaire parce qu'il n'a été souhaité par aucun de ceux auxquels il s'appliquera, c'est-à-dire les habitants des trois villes de Paris, de Lyon et de Marseille.

A cet égard, j'aurais souhaité que le Gouvernement ou la majorité parlementaire qui le soutient veuille bien revenir quelques années en arrière. C'est un travail auquel vous-mêmes, monsieur le ministre d'Etat, monsieur Quilès, vous êtes livrés avec délectation.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation.** « Délectation », c'est beaucoup dire !

**M. Jacques Toubon.** Mais dans votre recherche, vous avez oublié quelques documents, notamment une bien intéressante proposition de loi n° 1155 du 10 juillet 1974 dont le premier signataire est vous-même, monsieur le ministre d'Etat, suivi de M. Mitterrand, de M. Franceschi, de M. Chevènement.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation.** Je le connais !

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Nous aussi !

**M. Jacques Toubon.** L'article 1<sup>er</sup> dispose : « Les projets de loi » — ceux qui sont relatifs au caractère particulier de la ville de Paris — « devront recueillir l'avis conforme de l'assemblée municipale de Paris avant leur dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale ou du Sénat. Les projets de décret ou d'arrêté devront également recueillir l'approbation de l'assemblée municipale avant leur publication au Journal officiel. »

**M. Michel Noir.** Que répond à cela le Gouvernement ?

**M. Emmanuel Aubert.** Chiche ! monsieur le ministre d'Etat !

**M. Gérard Collomb.** Vous étiez d'accord avec nous à l'époque !

**M. Jacques Toubon.** Il est vrai que, depuis, vous êtes passé de l'autre côté de la barrière et que vous n'aviez pas pensé que les avis des conseils municipaux de Lyon et de Paris, étant supposés être favorables, puissent ne pas l'être, vous interdisant ainsi de poursuivre la réforme que vous avez entreprise.

Vous n'avez pas voulu tenir compte des avis formulés par les conseils municipaux de Paris et de Lyon. Je constate d'ailleurs que le vôtre ne s'est pas réuni ; vous connaissiez sans doute déjà son opinion !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation.** Vous êtes très mal renseigné, monsieur Toubon. Il s'est réuni et a approuvé le projet à l'unanimité.

**M. Jean Tiberi.** Discrètement.

**M. Jacques Toubon.** Cela n'a pas percé le mur des médias !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation.** Marseille n'est pas Paris ! Il ne faut pas être prétentieux !

**M. Jacques Toubon.** Si vous n'avez pas obtenu l'avis conforme des conseils municipaux de Lyon et de Paris sur vos propositions — que vous auriez d'ailleurs pu parfaitement mettre en œuvre dans le cadre de la décentralisation car elles sont tout à fait cohérentes avec les idées de liberté et d'autonomie communales — vous avez eu cependant ce qui satisfait votre curiosité en prenant connaissance de leur opinion.

Les conseils municipaux de Paris et de Lyon ont émis des avis défavorables et ont demandé que le projet soit écarté.

A Paris comme à Lyon, des dizaines de milliers, des centaines de milliers de témoignages de soutien sont parvenus aux parlementaires, aux conseillers municipaux dans lesquels les Parisiens ou les Lyonnais refusaient le démantèlement auquel se proposait de procéder la loi.

**M. Antoine Gissingar.** On se moque de cela !

**M. Jacques Toubon.** Et puis, depuis le mois de juin, il y a eu un grand nombre de sondages. Je sais bien qu'ils sont sujets à quelques réserves mais vous avez vous-même, monsieur le ministre d'Etat, à la fin de votre intervention, fait référence à un sondage...

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Confidentiel !

**M. Jacques Toubon.** ... qui nous a paru être de la race confidentielle, de ceux dont le Gouvernement se sert pour se rassurer.

Les autres sondages, ceux qui ont été publiés dans les plus grands journaux ont tous la même caractéristique : une majorité de ceux qui ont été interrogés ne sont pas d'accord avec ces projets.

**M. Paul Quilès.** On ne gouverne pas la France avec des sondages, monsieur Toubon !

**M. Jacques Toubon.** Que les sondages n'aient été réalisés que dans les villes concernées, Paris ou Lyon, ou qu'ils l'aient été sur l'ensemble de la France, vous auriez pu en tenir compte, d'autant que, le 27 juillet 1981, dans ce même hémicycle, vous avez prononcé une phrase forte, comme d'ailleurs vous en avez l'habitude, et qui me paraît, en l'occurrence, tout à fait intéressante. Vous avez dit, répondant à un député de l'opposition : « La vérité, c'est qu'il existe deux catégories d'hommes : ceux qui n'ont confiance ni en eux ni dans les Français, vous en êtes ; » — vous parliez de nous — « ceux qui ont confiance dans les Français, nous en sommes... »

Si vous aviez confiance dans les Français, comme vous l'avez prétendu il y a un an et demi, vous n'auriez pas hésité, directement ou indirectement par le biais de leurs conseils municipaux, à consulter les Parisiens et les Lyonnais. Fort de cette confiance dans le jugement des Français, vous auriez affronté l'avis des conseils municipaux et, sans aucun doute, vous en auriez tiré tout le parti que vous deviez en tirer. Mais vous ne l'avez pas fait.

De deux choses l'une : ou bien vous avez changé d'opinion depuis un an et demi — ce n'est pas impossible ; on a vu dans d'autres domaines évoluer la politique gouvernementale — ou bien cette confiance n'était que verbale et vous vous êtes bien rendu compte qu'aucune confiance ne vous était accordée par les Français, s'agissant de cette réforme.

Les paroles que vous avez prononcées l'année dernière méritent d'être méditées : si vous les aviez mises en application, le processus eût été démocratique ; mais vous ne l'avez pas fait, vous craignez donc la voix du peuple !

**M. Gabriel Kaspereit.** Très bien !

**M. Claude Estier.** Et le statut de 1975 ?

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, pour quatre motifs, cette réforme n'est pas nécessaire.

Elle manifeste un recul par rapport au statut actuel.

Il n'y a pas de précédents étrangers.

**M. Gérard Collomb.** Et Milan ? Et Turin ?

**M. Jacques Toubon.** La situation des arrondissements à Paris ne l'impose pas.

**M. Georges Sarre.** Si !

**M. Jacques Toubon.** Elle a été faite en négation de tous les principes démocratiques.

**M. Georges Sarre.** Non !

**M. Jacques Toubon.** La conclusion est que ce projet n'est ni opportuniste ni nécessaire.

**M. Georges Sarre.** Si !

**M. Jacques Toubon.** Il ne répond qu'à des objectifs électoraux.

**M. Georges Sarre.** Non !

**M. Jacques Toubon.** Et si — qui pourrait dire le contraire ? — la majorité municipale n'était pas ce qu'elle est à Paris ou si vous, messieurs de la majorité, aviez quelque espoir d'obtenir qu'elle change au mois de mars prochain, le monstre que nous sommes en train d'examiner n'aurait jamais vu le jour. (*Protestations sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

N'est-ce pas vous, monsieur Sarre, qui avez déclaré en substance au Figaro le 4 octobre : « Il faut être réaliste. Le vieillissement de la population, le niveau de vie général, sont autant de handicaps pour l'emporter » ? Ainsi, quand l'électorat ne se prête pas à l'élection, on change la façon dont cela se passe. Voilà votre méthode ! (*Applaudissements sur les bancs du*

*rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Georges Sarre.** On appréciera l'élégance !

**M. Jacques Toubon.** Nous en avons eu, pas plus tard que ce matin, un exemple faramineux. Monsieur Quilès, vous qui êtes polytechnicien, vous l'appréciez. On a décidé, par la loi, que la moitié de trois était un ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** Ce sont les mathématiques modernes, celles du changement !

**M. Jacques Toubon.** Fabuleux !

On a adopté, à l'instigation d'un député socialiste, d'ailleurs membre du Conseil d'Etat, un amendement, sous-amendé par le Gouvernement qui, jugeant la manœuvre tellement belle, a voulu s'y associer, selon lequel, lorsqu'il y a trois sièges à pourvoir, ceux qui doivent en avoir la moitié n'en auront qu'un !

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est de la tricherie, c'est évident !

**M. Gilbert Gantier.** Tricheurs !

**M. Claude Estier.** Vous voudriez que la moitié de trois, ce soit deux ?

**M. Jacques Toubon.** Tout de même, mesdames, messieurs de la majorité, ce texte, comme le projet de loi municipale et le projet sur les élections à Paris, à Lyon et à Marseille que nous examinerons plus tard, n'est pas tout à fait destiné à rester dans le marbre et à passer les siècles comme Constitution de la République. C'est manifestement un texte de circonstance. Encore une fois, si la majorité n'était pas ce qu'elle est à Paris ou à Lyon, on ne l'aurait pas proposé. On se serait contenté, comme l'a dit le Premier ministre, de « confisquer le pouvoir municipaux... »

**M. Claude Estier.** Quand a-t-il dit cela ?

**M. Jacques Toubon.** Ce n'est pas correct. Vous me répondez sans doute, monsieur le ministre d'Etat, vous qui avez une longue expérience en ce domaine : « Après tout, c'est le jeu politique ! Nous avons la majorité. Nous votons la loi. Que ne l'avez-vous fait lorsque vous aviez la possibilité de le faire ? » Je le dis parce que c'est ce que vous ne répondez.

**M. Jean Popereu,** rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Cela nous évite de le dire !

**M. Jacques Toubon.** C'est peut-être le jeu politique, monsieur le ministre d'Etat, mais on ne joue pas avec la démocratie locale ; on ne joue pas avec la capitale de la France !

**M. Jean Proveux.** Vous êtes un expert !

**M. Jacques Toubon.** On ne joue pas avec des capitales régionales qui sont en passe de prendre, en Europe, une place de choix, parce que l'intérêt national est en cause. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gérard Collomb.** C'est Chirac qui a demandé que Lyon soit traité comme Paris !

**M. Jacques Toubon.** Ce texte n'est pas nécessaire, mais, en outre, il n'atteint pas les objectifs qu'il vise : il n'assure ni démocratisation ni décentralisation.

D'abord, il commence par violer les principes de la démocratie sur plusieurs points.

Le premier, qui a beaucoup choqué le bon sens, concerne la séparation que vous effectuez, d'une part, entre le pouvoir fiscal et l'élection, d'autre part, entre le pouvoir fiscal et le pouvoir financier. Si vous me le permettez, je citerai à l'appui de ma thèse un auteur que personne ne peut récuser, le doyen Hauriou, qui écrit que « la fonction financière a été historiquement l'occasion de la première apparition du pouvoir délibérant dans les Etats modernes ». Chacun, d'ailleurs, sait que le suffrage universel et la démocratie représentative sont liés à la levée de l'impôt.

Il est pour le moins étrange d'élire au suffrage universel des assemblées auxquelles on dénie le pouvoir de lever l'impôt. Il est étrange aussi de permettre à une instance — au maire, au conseil d'arrondissement — de dépenser, c'est-à-dire d'avoir un pouvoir financier, sans avoir aucune responsabilité de la recette. Cette séparation entre le pouvoir fiscal et l'élection, entre le pouvoir fiscal et le pouvoir financier est antidémocratique, car elle engendre l'irresponsabilité. Or la démocratie, c'est la responsabilité des élus devant ceux qui les élisent. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Ce texte viole aussi les principes de notre démocratie en ce qu'il crée une confusion entre les organes normaux de la commune, maire et conseil municipal, et les organes que vous ajoutez, le maire d'arrondissement et le conseil d'arrondissement.

Je ne rappellerai pas toutes les dispositions qui sont la manifestation du mimétisme entre le maire et le conseil municipal et le maire d'arrondissement et le conseil d'arrondissement. Nous aurons l'occasion d'y revenir très en détail puisque la commission des lois a adopté sur ce point des amendements qui aggravent encore cette situation.

D'abord, on applique aux nouvelles instances les termes mêmes de la loi de 1884 : « Le conseil d'arrondissement règle les affaires de la commune. » Mais comment le peut-il, puisqu'il n'a qu'une compétence territorialement limitée et d'attribution ?

Dans la terminologie même, pourquoi ne pas avoir accepté la proposition tendant à appeler le maire d'arrondissement « maire délégué » ? Parce que vous ne le vouliez pas politiquement. Parce que M. Mitterrand, dans son interview à France-Soir du 15 août dernier, a très clairement indiqué qu'il fallait que ce soient des maires, ce nom ayant une portée symbolique. Parce que, en ce domaine comme en bien d'autres, vous travaillez sur le symbole.

Vous alignez donc le statut de ces élus sur celui des maires et des conseillers municipaux. Vous appliquez les règles des finances communales aux états budgétaires des conseils d'arrondissement. L'élaboration et le contrôle des actes sont eux aussi alignés sur ceux des collectivités locales de droit commun.

Ce mimétisme est des plus révélateurs. Où voulez-vous donc en venir ?

On sait d'où vous êtes partis le 30 juin dernier. Puis vous avez fait une plongée pour ressortir un peu moins loin. Mais votre intention n'est-elle pas d'aller jusqu'au bout ?

A cet égard, la page 7 du rapport de M. Poperen contient une phrase que je veux citer parce qu'elle éclaire les perspectives de cette réforme. M. Poperen, de même que le ministre d'Etat, s'est efforcé de présenter ce projet comme un modèle d'équilibre et de dispositions raisonnables, mais je le cite :

« La pente logique est que la fonction se développe et que l'échelon de l'arrondissement prenne plus de poids : à une échéance plus ou moins proche, il appartiendra au législateur de tirer les conséquences de cette évolution et sans doute d'accroître les responsabilités du conseil d'arrondissement et du maire d'arrondissement. » (Murmures sur les bancs des socialistes.)

Monsieur le rapporteur, ce texte est-il un modèle d'équilibre ou présente-t-il un caractère évolutif ? Si c'est un modèle d'équilibre, il tient très bien comme cela !

Mais à vous lire, il semble bien qu'on ait d'autres perspectives que celles qui figurent explicitement dans le dispositif proposé. C'est une indication qu'il ne fallait pas manquer de relever !

**M. Jean Poperen, rapporteur.** Puis-je vous interrompre, monsieur Toubon ?

**M. Jacques Toubon.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Poperen, rapporteur.** Monsieur Toubon, j'ai déjà donné quelques indications sur le point que vous avez évoqué et j'y reviendrai. Je fais simplement l'Assemblée juge que, dans la phrase que vous avez citée, il n'est pas écrit « reviendra », mais « reviendrait ».

**M. Antoine Gissinger.** C'est la même chose !

**M. Gabriel Kasperoit.** Oh, quelle différence ! Vous êtes un humoriste, monsieur Poperen !

**M. Jean Poperen, rapporteur.** Je connais ma langue française !

**M. Gérard Collomb.** Cela fait quelque nuance, monsieur Kasperoit !

**M. Jean Poperen, rapporteur.** Le conditionnel et le futur, ce n'est pas la même chose !

**M. Gabriel Kasperoit.** Vous n'êtes pas sérieux, monsieur le rapporteur !

**M. Jean Poperen, rapporteur.** Monsieur Toubon, votre citation est une falsification !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le rapporteur, n'employez pas de si grands mots ! Vous avez rectifié un verbe qui ne figure pas dans la phrase que j'ai moi-même citée ! Entendons-nous sur la phrase, relisez-la et vous verrez qu'il y est bien écrit : « il appartiendra au législateur ». Je regrette !

**M. Jean Poperen, rapporteur.** Ce sont des mots !

**M. Jacques Toubon.** C'est écrit, monsieur le rapporteur, ce ne sont pas des mots !

**M. Emmanuel Aubert.** M. le rapporteur s'est trompé !

**M. Jacques Toubon.** En troisième lieu, ce texte met à bas les éléments de démocratie représentative que contenait jusqu'à maintenant le statut de Paris.

**M. Gérard Collomb.** A la page 7, il est bien écrit « il appartiendrait », monsieur Toubon, et non pas « il appartiendra ».

**M. Didier Chouat.** M. Toubon ne sait pas lire !

**M. Jacques Toubon.** Le statut de Paris...

**M. Gérard Collomb.** C'est le conditionnel !

**M. Jacques Toubon.** Le statut de Paris prévoit, dans les commissions d'arrondissement, la participation des associations. C'est la définition même de la démocratie participative.

**M. Jean Poperen, rapporteur.** C'est bien le conditionnel !

**M. Jacques Toubon.** Messieurs, nous ne sommes pas ici dans une classe du lycée Papiou ! (Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Gérard Collomb.** Vérifiez au moins l'exactitude de vos citations !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Collomb, essayez d'expliquer aux Lyonnais les mesures que vous leur présentez. Vous avez suffisamment de travail pour ne pas vous occuper de ce que je fais !

**M. Gérard Collomb.** Nous leur expliquerons !

**M. Jean Poperen, rapporteur.** Vous ne vous en tirez pas avec des pirouettes, monsieur Toubon ! Vous avez menti !

**M. Gabriel Kasperoit.** Messieurs, vous avez beau avoir des enseignants sur vos bancs, l'analyse n'est pas votre fort !

**M. Gérard Collomb.** Lisez la page 7, monsieur Toubon !

**M. Didier Chouat.** On peut vous donner des leçons de conjugaison !

**M. Charles Miossec.** Ne soyez pas si prétentieux, monsieur Chouat !

**M. Jacques Toubon.** La démocratie est représentative, mais elle est aussi participative et, depuis plusieurs années, on voit se développer dans notre pays des institutions de fait ou de droit qui font participer les citoyens, à travers les groupements dans lesquels ils se réunissent, aux affaires de la cité. C'est le cas des associations qui, à Paris, sont représentées dans le troisième collège des commissions d'arrondissement.

En supprimant ces commissions dans le cadre de la création des conseils d'arrondissement, vous faites purement et simplement l'impasse sur la démocratie participative. Notre opinion à cet égard est bien entendu négative, mais il importe surtout

de savoir ce qu'en pensent les intéressés. Après tout, ils pourraient considérer comme vous qu'à travers les élus du conseil d'arrondissement, la démocratie sera suffisamment assurée, la démocratie représentative tenant lieu désormais de démocratie participative.

Malheureusement pour vous, ce n'est pas le cas. Les organismes représentatifs des groupements d'associations, à l'échelon national ou à l'échelon municipal, à Paris, à Lyon, à Marseille n'ont pas manqué de critiquer violemment le projet dont ils estiment qu'il marque un recul par rapport à la situation actuelle. Bref, ils ont demandé qu'il soit modifié.

La dernière déclaration à cet égard est extraite d'une publication de M. Brice Lalonde, président des Amis de la terre.

**M. Pierre Forgues.** Freluquet !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Forgues, je dirai à M. Lalonde ce que vous pensez de lui. Cela lui fera plaisir ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Et cela vous facilitera la tâche !

**M. Pierre Forgues.** Je n'ai pas besoin d'intermédiaire !

**M. Jacques Toubon.** Sous le titre « Fumisterie » — c'est tout un programme...

**M. Antoine Gissinger.** C'est un bon titre !

**M. Jacques Toubon.** ... M. Lalonde écrit : « La réforme du statut de Paris n'est qu'une affaire politicienne. »

**M. Pierre-Bernard Cousté.** C'est bien vrai !

**M. Charles Miossec.** Tout le monde l'avait compris !

**M. Jacques Toubon.** C'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure.

Il poursuit : « Elle n'apporte rien à la démocratisation de la vie municipale, sinon le pouvoir pour la gauche seule de placer ses pions dans le jardin de Chirac. »

Eh bien, entre autres qualités, M. Lalonde est « Saint-Jean-bouche-d'or » !

**M. Jacques Floch.** Faites-en l'adjoint de Chirac !

**M. Jacques Toubon.** Si des militants, aussi chevronnés et aussi avertis de la démocratie participative, ont ce point de vue sur le projet de loi... (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Pierre Forgues.** C'est de la démagogie !

**M. Antoine Gissinger.** C'est la vérité !

**M. Jacques Toubon.** ... c'est bien qu'il traduit en ce domaine une régression si marquée qu'ils ne peuvent l'admettre.

**M. Gérard Collomb.** C'est de la récupération !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Collomb, vous devriez être plus discret à cet égard. Je sais en effet que certains d'entre vous n'ont pas été sensibles aux objurgations de ces associations. Alors ne riez pas trop !

**M. Gérard Collomb.** Il n'y a pas d'objurgations. Nous avons déposé des amendements sur ce point, c'est tout !

**M. Jacques Toubon.** Lorsque vous serez conduits à présenter certaines propositions, vous aurez bien du mal à les justifier après avoir ricané sur l'opinion des associations !

**M. Gérard Collomb.** Nous avons déposé des amendements, et vous le savez fort bien !

**M. Jacques Toubon.** Vous avez ricané, c'est tout ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Gérard Collomb.** Comme toujours, vos thèses sont faussées !

**M. le président.** Monsieur Collomb, vous n'avez pas la parole.

**M. Gérard Collomb.** Mais M. Toubon joue les provocateurs !

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Ce n'est pas de la provocation, c'est une différence de point de vue !

**M. Guy-Michel Cheveau.** M. Toubon ne cesse de nous interpellé !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous demande de laisser M. Toubon s'exprimer sans l'interrompre !

**M. Gérard Collomb.** Alors, qu'il n'interpelle personne !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Non seulement ce projet porte atteinte à certains éléments de la démocratie, mais encore il n'assure aucune décentralisation.

**M. Jean-Louis Gosdoff.** Ce n'est pas son but !

**M. Jacques Toubon.** D'abord parce qu'il a pour première conséquence un fantastique alourdissement des circuits, des procédures et des coûts. Nous reviendrons en détail sur ce point dans la discussion générale, tant pour ce qui concerne les équipements que le système de la dotation, qui présente la double caractéristique d'être arbitraire et inflationniste. Il est d'ailleurs inflationniste parce qu'il est arbitraire.

**M. Gérard Collomb.** Ou l'inverse !

**M. Jacques Toubon.** En effet, la dotation n'est limitée par aucun mécanisme de plafonnement et son principe repose sur l'absence de responsabilité.

A propos du coût de la réforme, on a dit : « Oh ! mais la majorité municipale et M. Chirac nous font des procès d'intention, ce n'est pas vrai, cela ne coûtera rien ! »

J'ai donc pris la précaution d'examiner les simples conséquences directes de la mise en œuvre de la réforme. Je ne parle pas de ce qui pourra être induit par la prodigalité des arrondissements. Je parle uniquement de ce qui sera nécessaire pour mettre en œuvre les procédures des 4 premiers articles de cette loi.

**M. Jean Proveux.** Vous économiserez sur les cadeaux !

**M. Jacques Toubon.** Il faudra rémunérer les cinquante conseillers municipaux supplémentaires, à raison de 168 000 francs pour chacun.

**M. Raymond Douyère.** Virez donc vos conseillers techniques !

**M. Jacques Toubon.** Cela représente 8 300 000 francs par an.

**M. Pierre Forgues.** Et les sociétés d'étude, elles coûtent combien ?

**M. Jean-Louis Gosdoff.** Monsieur Forgues, voyez ce qui se passe à Brest !

**M. Charles Miossec.** Et à Rennes !

**M. Antoine Gissinger.** Et les fausses factures à Marseille !

**M. Jacques Toubon.** Il faudra rémunérer les adjoints d'arrondissement. Cela représente quelque 31,5 millions de francs, desquels il faut naturellement déduire les indemnités actuelles des officiers municipaux, qui représentent 13 200 000 francs. Il reste donc, au titre des adjoints d'arrondissement, 18 200 000 francs qui s'ajoutent aux 8 300 000 francs versés aux conseillers municipaux.

Les collaborateurs du maire...

**M. Didier Chouat.** Ils sont nombreux !

**M. Jacques Toubon.** ... d'arrondissement seront au nombre de un à trois. J'avance un chiffre forfaitaire modeste : 31 à raison de 100 000 francs par an, soit au total 3 100 000 francs.

**M. Jean Proveux.** M. Chirac n'a qu'à décentraliser ses propres collaborateurs !

**M. Jacques Toubon.** Les arrondissements auront l'obligation de créer vingt bureaux financiers chargés de préparer et d'exécuter leurs états spéciaux. On peut prendre pour un bureau moyen cinq agents encadrés par un cadre B et un attaché. Cela représente 15 200 000 francs.

Quant aux moyens de fonctionnement, nous avons pensé que les arrondissements seraient raisonnables, même ceux dans lesquels la majorité ne sera pas nécessairement conforme à la majorité municipale, ce qui deviendra d'ailleurs de plus en plus rare...

**M. Gabriel Kasperait.** Il n'y en aura pas !

**M. Jacques Toubon.** Ils prévoient tout de même des voitures et des chauffeurs, mettons deux par arrondissement.

**M. Gérard Collomb.** Et deux ratons laveurs !

**M. Raymond Douyère.** Nous prenons le métro, nous !

**M. Gabriel Kasperait.** Moi je roule au gazole !

**M. Jacques Toubon.** Cela représente 8 millions de francs.

Patientez, mes chers collègues, je vous dirai ensuite combien d'impôts locaux il en résultera pour les contribuables. Ils seront très contents de l'apprendre !

Pour les machines comptables et les mini-ordinateurs nécessaires à la tenue des comptabilités : 9 millions de francs. En frais de fonctionnement supplémentaires : fournitures, téléphone, frais de bureau, etc., je compte 500 000 francs par arrondissement.

**M. Gérard Collomb.** Qui dit mieux ?

**M. Jacques Toubon.** Cela représente 10 millions de francs.

N'oublions pas les travaux d'aménagement. A cet égard, je rappelle que l'aménagement de la salle des séances du conseil municipal peut d'ores et déjà être évalué à 3 millions de francs pour accueillir les 159 conseillers.

Plusieurs députés socialistes. C'est cher !

**M. Raymond Douyère.** Quel luxe !

**M. Jacques Toubon.** Dans les mairies annexes — pensez que dans le XV<sup>e</sup> arrondissement il y aura 47 conseillers au total — les travaux peuvent être chiffrés à 10 millions de francs.

**M. Gérard Collomb.** Et les petits fours ?

**M. Jacques Toubon.** Bref, la simple mise en place de la réforme coûtera au total quelque 85 millions de francs !

**M. Gérard Collomb.** Quel funambule !

**M. Jacques Toubon.** Comme avec la politique qui est menée actuellement, il faut bien compter sur quelques aléas, nous pouvons aller, avec un correctif de 10 à 12 p. 100, jusqu'à près de 100 millions.

Eh bien ! mesdames et messieurs de la majorité, 100 millions de francs équivalent à deux points et demi de pression fiscale à Paris. Par conséquent, si ce système avait été appliqué dès cette année, les Parisiens auraient payé non pas 13 p. 100 d'augmentation d'impôt mais 15,5 p. 100. Cela fait tout de même une sacrée différence !

Voilà quel est le coût de la réforme, voilà quelles en seront les conséquences fiscales ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Gérard Collomb.** Voilà ce qui sort de votre chapeau : vous êtes un illusionniste !

**M. Pierre-Bernard Cousté.** C'est une réforme coûteuse !

**M. Jacques Toubon.** Mais je sais que de toute façon vous jetez l'argent par les fenêtres. Cela fait partie de votre programme, pas du nôtre ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

**M. Emmanuel Aubert.** C'est ce que signifie la dotation globale de fonctionnement !

**M. Jacques Toubon.** En outre, quel frein représentera pour la décentralisation la multiplication des conflits entre arrondissements, entre conseils d'arrondissement et conseil municipal, entre maires d'arrondissement et maire de la ville !

**M. Laurent Cathala.** Auriez-vous oublié les frais de justice, dans votre addition ?

**M. Jacques Toubon.** C'est d'ailleurs si vrai qu'une bonne part du dispositif — *grossa modo*, un tiers des articles — est consacrée au règlement de ces conflits. Voilà bien un système qui est conçu pour ne pas marcher !

**M. Antoine Gissinger.** C'est ça le socialisme !

**M. Jacques Toubon.** Vous avez raison, monsieur Gissinger : le socialisme, ça ne marche pas !

**M. Jean-Paul Durlieux.** C'est la méthode Coué !

**M. Jacques Toubon.** Puisque nous en sommes aux conflits, ce projet met aussi directement en cause les solidarités qui existent entre Parisiens, quel que soit l'arrondissement qu'ils habitent. A cet égard, je rappellerai quelques chiffres qui méritent d'être médités.

La taxe d'habitation par habitant est neuf fois plus élevée dans le XVI<sup>e</sup> arrondissement que dans le XIII<sup>e</sup>, où les dépenses d'équipements publics sont, en revanche, quatre fois supérieures.

**M. Paul Quilès.** Et la propreté des trottoirs, monsieur Toubon !

**M. Emmanuel Aubert.** Salissez moins !

**M. Jacques Toubon.** Vous savez élever le débat, monsieur Quilès. Que c'est agréable !

En ce qui concerne toujours les solidarités, vous avez prévu que les logements seraient attribués dans les arrondissements où ils existent. Qu'est-ce que cela veut dire ? Le XII<sup>e</sup>, le XIV<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> arrondissement ont vu se construire, durant les six années qui viennent de s'écouler, la moitié de la totalité des logements sociaux sur Paris.

**M. Manuel Escutia.** Ce n'est pas vrai !

**M. Jacques Toubon.** Ce projet a-t-il pour objectif de priver les autres arrondissements — y compris le XI<sup>e</sup>, monsieur Sarre — de tout logement ? Si ce n'est pas le cas, expliquez-nous comment vous allez faire !

**M. Laurent Cathala.** Et que faites-vous actuellement ?

**M. Jacques Toubon.** Quant aux terrains de sport, on ne les trouve pas au jardin du Palais-Royal. Avec votre système, comment permettez-vous à tous les Parisiens d'utiliser les terrains de sport, qui sont situés pour la plupart à la périphérie de la ville ?

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Ils n'y ont pas pensé !

**M. Georges Sarre.** On en construira à Bercy !

**M. Jacques Toubon.** Je n'ai pris que ces deux exemples, parce qu'ils sont très concrets et qu'ils concernent beaucoup de gens, mais, manifestement, la question des solidarités ne vous a pas préoccupé.

Au vrai, en engageant cette réforme, non seulement vous n'assurez pas la décentralisation, mais vous montez une opération de recentralisation et de recréation de la tutelle.

**M. Raymond Douyère.** Vous devriez être content, vous n'aimez pas la décentralisation !

**M. Jacques Toubon.** Les conflits sont systématiquement réglés par l'intervention de l'Etat, de l'administration ou du juge administratif. C'est vrai notamment sur trois points essentiels. Désaccord sur la dotation : décret en Conseil d'Etat. Désaccord sur le personnel : décret en Conseil d'Etat. Désaccord sur l'inventaire des équipements : décret en Conseil d'Etat. C'est cela l'application de la loi du 2 mars 1982 sur la liberté communale ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Charles Miossec.** « Fumisterie », comme l'a dit Brice Lalonde !

**M. Jacques Toubon.** Par conséquent, non seulement ce texte n'est pas nécessaire, mais il est traduit en aucune façon ses objectifs qui, verbalement exprimés, sont louables : décentralisation et décentralisation. Il aboutit en fait à l'incohérence, à la pagaille, au gaspillage.

**M. Manuel Escutia.** Le gaspillage, parlons-en !

**M. Jacques Toubon.** Il aboutit aux complications inévitables de ce qui n'est qu'un statut d'exception.

Mes chers collègues, Paris, Lyon, Marseille seront, du jour où cette loi sera appliquée, des communes de France sous statut d'exception. C'est cela la vérité. (Protestations sur les bancs des socialistes. — *Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il est bien de vouloir passer à la postérité comme le Gouvernement qui a supprimé les juridictions et les lois d'exception. Mais, s'agissant des libertés et de l'autonomie des collectivités locales, vous resterez dans l'histoire comme le Gouvernement qui a rétabli les statuts d'exception! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

A vouloir tout politiser, les instances, les mécanismes, bref toute la vie locale, vous aboutissez à de véritables aberrations, à des blocages, à des impossibilités — j'en ai cité quelques-unes.

Mais, devant votre texte et les conséquences que je viens de décrire, on a le sentiment que peu vous importe que Paris, ou Lyon, ou Marseille soient bien ou mal administrées. Ce n'est pas votre problème. Manifestement, ce qui vous préoccupe — M. Lalonde avait raison (*exclamations sur les bancs des socialistes*) — c'est de créer dans les deux villes où la majorité municipale relève de l'opposition nationale, Paris et Lyon, des bastions électoraux dans lesquels vous espérez exercer le pouvoir. Ce n'est pas cela qu'attendent les Parisiens et les Lyonnais, ou même les Marseillais!

Je ne veux avoir de paroles blessantes pour qui que ce soit mais, pour résumer ce texte et montrer combien il manque ses objectifs, je rappellerai ce qu'en disent les gens. Car la vox populi, pour nous, n'est pas négligeable.

Ils disent que les chefs socialistes de Paris ne se sont pas sentis assez grands pour être maire, et qu'il ont établi des mairies à leur taille! (*Très bien et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Raymond Douyère.** Ne chantez pas trop vite victoire!

**M. Georges Sarre.** Il veut être maire du XV<sup>e</sup>!

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, ce texte, au bout du compte, ne nous paraît ni nécessaire...

**M. Laurent Cathala.** Vous l'avez déjà dit!

**M. Jacques Toubon.** ... ni libéral ni décentralisateur.

Après des centaines de milliers de Parisiens, après des dizaines de milliers de Lyonnais, après le conseil municipal de la capitale de la France, après le conseil municipal de la capitale des Gaules, je dirai que ce texte est indigne de la démocratie française. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Popereh, rapporteur.** Démagogue!

**M. Jacques Toubon.** C'est pourquoi, au nom de mon groupe, j'oppose la question préalable, qui signifie qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer.

Si vous la votez...

**M. Laurent Cathala.** C'est peu probable! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

**M. Antoine Gissinger.** Godillots!

**M. Jean-Pierre Michel.** Parlons-en! Godillots de De Gaulle, passe encore, mais de Giscard, c'est moins bien!

**M. Jacques Toubon.** Je vous en prie, monsieur Michel, ce que je viens de dire est plus important que vos exercices de sémantique!

Si vous votez cette question préalable, vous écarterez de la vie politique de notre pays une querelle dont il n'a pas besoin dans un moment où le destin de la France nous appelle à l'unité et au rassemblement. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Floch, contre la question préalable.

**M. Jacques Floch.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté comme vous, pendant près d'une heure, M. Toubon, avec grand intérêt.

**M. Jacques Toubon.** Ah!

**M. Jacques Floch.** Quand je l'entend parler ainsi, à la commission des lois également, je me dis qu'à la cadence où il travaille, à la manière dont il s'exprime, il ne tiendra pas la législature! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

**M. Antoine Gissinger.** Etes-vous sûr de la tenir, vous?

**M. Jacques Toubon.** Le ricanement est votre seul moyen d'expression!

**M. Jacques Floch.** Je ne ricane pas, et j'ai même évité de rire en vous écoutant! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** Ce que l'on vous demande, c'est de faire des choses sérieuses!

**M. Jacques Floch.** Je vous en prie, messieurs, je ne parlerai pas une heure! Je ne suis inscrit que pour quinze minutes.

**M. Gabriel Kaspereit.** Voilà un propos plein de bon sens!

**M. Jacques Floch.** Monsieur Kaspereit, il y a ici de nombreux élus parisiens. Pour une fois qu'un député provincial essaie de s'exprimer sur les statuts des grandes villes laissez-lui la possibilité de le faire!

**M. Gabriel Kaspereit.** Revenez-en à votre texte!

**M. Jacques Floch.** Tout à l'heure, vous avez voulu nous donner des leçons de gestion.

**M. Emmanuel Aubert.** Représentez correctement la province. Je suis aussi un député provincial!

**M. Jacques Floch.** Je ne m'adresse pas au maire de Menton mais aux élus parisiens qui, en permanence, se permettent de donner des leçons.

Lors de la discussion du projet de loi électorale, par exemple, M. Toubon s'est permis d'affirmer que l'ensemble des élus étaient purement et simplement des fainéants et, tout à l'heure, il nous a traités d'incapables. Il faudrait que cela soit dit dans certaines associations!

Je reviens au débat qui nous occupe ce soir.

Dans leur projet de manifeste municipal, les socialistes affirment: « Les choix qui seront faits engagent les conditions de vie quotidiennes de tous les citoyens. Au-delà, ils doivent être l'occasion de progrès décisifs dans la voie de la démocratie. » Voilà comment ils annoncent les enjeux des élections municipales.

Aux yeux de M. Toubon, les textes qui nous sont présentés aujourd'hui ne sont pas absolument nécessaires. Et pourtant!

Pour Paris, la loi de 1975 n'était sans doute pas réactionnaire, comme l'a dit M. Dominati, mais certainement insuffisante car elle a été génératrice de pratiques de pouvoir trop concentré. De plus, Paris cumule le statut et les compétences d'une commune et d'un département. D'ores et déjà, avec la loi de 1975, ce n'est pas une commune de droit commun, contrairement à ce qu'a prétendu M. Toubon tout à l'heure, mais bien une collectivité particulière.

Lyon est déjà une communauté urbaine. Mais le texte qui est proposé permet aux communes de récupérer certaines compétences jusqu'alors confiées autoritairement à la communauté urbaine.

Et puis, M. Toubon a cité des exemples étrangers. Ainsi Rome, avec ses vingt circonscriptions où les maires sont désignés par le maire de Rome. Est-ce là un aveu? Est-ce le bel exemple de décentralisation qu'a signalé M. Toubon? Il y a fort à parier que ce type de décentralisation lui conviendrait parfaitement!

**M. Charles Miossec.** Il n'a rien compris!

**M. Gérard Collomb.** C'est ce qui se fait à Lyon!

**M. Jacques Floch.** Personne n'a parlé, sinon incidemment, de Bruxelles, puisque le texte qui nous est proposé n'érige pas les arrondissements en communes de plein exercice.



La loi électorale municipale concerne tous les Français, du moins ceux qui vivent dans les communes et dans les villes de plus de 3 500 habitants, y compris les Parisiens, les Lyonnais, les Marseillais.

Les textes qui nous sont soumis feront accomplir des progrès décisifs dans la voie de la démocratie. Ils vont permettre à tous les Français de vivre dans une société plus juste et plus libre. Alors, pourquoi la minorité de cette assemblée refuse-t-elle le débat ? Pourquoi vous demande-t-elle de ne pas discuter des textes qui nous sont proposés ?

Nous avons écouté M. Toubon. Son argumentation relève de la politique politicienne. A l'entendre — à le sous-entendre — la gauche n'a qu'un but : déstabiliser le pouvoir R. P. R. à Paris...

**M. Jacques Toubon.** J'ai dit cela ?

**M. Jacques Floch.** ... bastion chiraquien que seuls les iconoclastes que nous serions oseraient toucher.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Floch, ce sont des actes marqués que vous faites !

**M. Jacques Floch.** Vous l'avez dit à la fin de votre discours ! Je ne parle de Lyon, car là, son collègue M. Noir se chargera, au nom du débat démocratique, de renvoyer à plus ou moins long terme M. Francisque Collomb à ses bonnes études...

**M. Gérard Collomb.** Ce n'est pas sûr !

**M. Jacques Floch.** ... et de permettre à M. Barre d'y retourner. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Quant à la grande cité phocéenne, malgré les efforts de M. Gaudin, je suis sûr que le maire de Marseille continuera d'assurer à sa ville progrès et libertés.

**M. Antoine Gissinger.** Cela, on verra !

**M. Michel Noir.** Ce n'est pas d'un haut niveau !

**M. Jacques Toubon.** Il ne faut pas préparer votre texte avant qu'on ait parlé, monsieur Floch !

**M. Jacques Floch.** C'est comme cela que les choses vont se passer, vous verrez.

**M. Gérard Collomb.** Allons messieurs de l'opposition, il ne faut pas vous angosser comme cela !

**M. Jacques Floch.** C'est pourtant l'état dans lequel ils se trouvent !

Cela dit, mes chers collègues, on n'a aucunement avancé l'idée que les statuts actuels étaient améliorables. Comment la grande idée de décentralisation, qui marquera l'œuvre de M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, pouvait-elle passer à côté des trois grandes métropoles françaises ?

Je conviens que cela n'est pas facile et que, quelle que soit notre opinion politique, il nous faudra, il vous faudra, Parisiens, Lyonnais, Marseillais, faire preuve de grande imagination pour que la bureaucratie n'envahisse pas plus qu'il ne le faut les nouvelles structures que la loi met en place.

**M. Antoine Gissinger.** Il a raison, là !

**M. Jacques Floch.** Manquerait-on d'idées en la matière ? M. Poperen écrit pourtant, dans son excellent rapport : « Les nouvelles structures ne peuvent être un modèle réduit de l'administration municipale centrale, mais un relais de cette administration vers les citoyens. »

Car, en fait, de quoi s'agit-il ? Ni plus, ni moins, de rendre le pouvoir aux citoyens. D'aligner les trois grandes cités sur le droit commun, comme vous le réclamiez, mesdames et messieurs les héritiers de l'U. D. R., en 1975.

Que n'avez-vous pas dit alors : « Le droit commun pour Paris comme pour Marseille et Lyon ! » J'ai relu à votre intention l'excellent rapport de M. Fanton, daté du 2 décembre 1975 et présenté au nom de la commission des lois que présidait alors M. Foyer.

Vous vouliez pour le maire de Paris les mêmes droits et les mêmes devoirs que possède n'importe quel maire d'une ville ou d'un village de province.

Mais, face à M. Poniatowski, vous aggraviez votre cas. Vous réclamiez — du moins certains d'entre vous, en're autres M. Fanton et M. Lafay — « l'installation dans les arrondissements de conseillers municipaux, élus au suffrage universel ». Selon votre analyse, en effet, il existait dans les arrondissements une vie locale, et il fallait essayer de lui donner les moyens de se développer.

Mais vous n'avez pas affirmé cela seulement en 1975. Jouons un peu aux devinettes. Qui a dit, par exemple : « Le XV<sup>e</sup> arrondissement constitue en soi un quartier homogène, une vraie ville dans la ville qui mérite bien d'avoir des représentants en propre. »

**M. Jacques Toubon.** C'est moi.

**M. Jacques Floch.** M. Toubon vient de donner la réponse : c'est lui, en effet, qui a écrit cela en juin 1982. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Gérard Collomb.** Il a avoué !

**M. Jacques Floch.** Si vous souhaitez m'interrompre, monsieur Toubon, je ne vous y autorise pas tout de suite.

**M. Jacques Toubon.** Je ne vous ai pas demandé l'autorisation pour répondre !

**M. Jacques Floch.** Pourquoi levez-vous le doigt, alors ?

**M. Jacques Toubon.** Vous êtes encore plus sectaire que je ne le pensais. Vous faites les réponses aux questions qu'on ne vous pose pas. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Antoine Gissinger.** C'est le socialisme à la française !

**M. Jacques Floch.** Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Toubon. Veuillez faire de même avec moi !

En 1975, les élus de la majorité d'alors prenaient pour exemple Marseille. Mais oui, monsieur le ministre d'Etat, votre bonne ville était, à juste titre, citée par l'U. D. R. comme modèle d'organisation et de compréhension politique !

Je cite M. Fanton : « Certains ont évoqué l'exemple de la ville de Marseille, où le découpage par secteurs a amené — dans un seul secteur, je crois — l'élection d'une liste qui n'appartient pas à l'actuelle majorité du conseil municipal. Il ne vient pourtant à l'esprit de personne de contester l'autorité du maire de Marseille sur ce secteur où ses amis politiques ont été battus. Dès lors que doit s'appliquer le régime de droit commun, le maire doit exercer sa pleine juridiction, parce qu'il est l'élu du suffrage universel, sur l'ensemble de la commune. Il en est le responsable ; aucune partie de cette commune ne doit lui échapper. »

Je reconnais là la justesse du raisonnement et sa valeur actuelle car, mes chers collègues, les projets qui vous sont soumis ne disent pas autre chose. Ils vont même dans le sens du souhait de M. de La Malène, qui demandait la déconcentration administrative de Paris, bloquée en 1975 parce qu'aux dires du ministre de l'Intérieur de l'époque il n'existait pas de locaux permettant une telle opération. Je vous laisse juge de l'argument.

Comment aujourd'hui, après l'expérience que vous avez acquise dans la gestion de Paris — expérience dont M. Toubon s'est targué — pouvez-vous remettre en cause vos arguments d'hier ? D'autant que d'autres grandes villes françaises ou étrangères montrent le chemin en permettant aux citoyens d'être reconciliés avec leur ville, leur municipalité et leur maire.

M. Toubon a voulu donner aussi une leçon aux maires des villes de France. Il est assez condescendant avec les provinciaux que nous sommes, et a essayé de démontrer que, seule, la ville de Paris avait mis en place des commissions extramunicipales. Il a cité le chiffre de onze. Je crois qu'il y en a vingt-quatre à Marseille...

**M. Jacques Toubon.** Le nombre ne change rien à l'affaire !

**M. Jacques Floch.** ... et, dans la ville que je gère et qui compte 35 000 habitants, il y en a autant qu'à Paris...

**M. Jacques Toubon.** Il vaudrait mieux qu'elles soient moins nombreuses et plus efficaces !

**M. Jacques Floch.** Elles fonctionnent très bien, aussi bien qu'à Paris !

**M. Antoine Gisinger.** Et les factures ?

**M. Jacques Floch.** Même dans les quartiers les plus déshérités, les plus difficiles car construits au moment de la pleine expansion démographique, qui se trouvent à l'orée des grandes villes — un pied dedans, un pied dehors, si je puis dire, et qui illustrent parfois le phénomène de non-intégration — avec la volonté d'agir, de corriger, d'aménager et, surtout, de faire participer au débat, des solutions originales ont été trouvées dans certaines grandes villes de France ou dans des villes plus petites.

Pardonnez-moi, monsieur le ministre d'Etat, de citer encore votre ville, mais je connais un peu Marseille ; j'y ai quelques attaches.

Considérons, par exemple, des quartiers comme celui de l'ex-Z. U. P. n° 1, c'est-à-dire les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> arrondissements — disons, pour les Marseillais, les quartiers du Merlan et de Sainte-Marthe, près du marché d'intérêt national. Il y a là 200 000 habitants, une vraie ville, ingérable si l'on voit cela depuis l'hôtel de ville. Eh bien, vous avez mis en place une commission extra-municipale, un adjoint délégué, un fonctionnaire et des services représentant le secrétariat général de la mairie.

Par l'intermédiaire des comités d'intérêts de quartiers, un dialogue s'instaure avec les habitants, qui permet une prise en compte réelle de leurs problèmes. Les réponses à ces problèmes font l'objet, chaque année, d'un débat bilan devant le conseil municipal. Je suppose qu'il en est de même dans les beaux quartiers du Prado, de la Corniche, du Perrier, que M. Gaudin connaît certainement mieux que moi.

Alors, pourquoi refuser d'institutionnaliser ces systèmes ? Pourquoi ce blocage de la part de l'opposition ? Pourquoi cette crainte devant le rôle que doivent jouer l'arrondissement et son conseil ?

N'est-ce pas M. Foyer qui, en 1975, affirmait : « Cette administration d'arrondissement, elle-même très concentrée, mériterait d'être à la fois renforcée et déconcentrée. Le même schéma devrait s'appliquer dans toutes les villes importantes. »

Nos très grandes villes ne méritent-elles plus l'attention, la sollicitude de M. Foyer ? Ou bien craindrait-il que l'on n'enlève à M. Chirac le rôle qu'il définissait en 1975 comme étant celui d'un nouveau duc de France en mesurant son poids si, par extraordinaire, la majorité du conseil de Paris ne correspondait plus à la majorité de l'Assemblée nationale ? Il prenait bien alors l'aune du maire de Paris, maître, disait-il, d'une administration puissante de plusieurs dizaines de milliers de fonctionnaires, ordonnateur d'un budget dont les crédits se comptent par milliards, représentant d'une ville de plus de deux millions d'habitants.

Alors, plus de craintes aujourd'hui ? Plus d'états d'âme ? A moins que vous ne souhaitiez que le formidable outil que vous tenez entre vos mains n'en change pas, afin de continuer à exercer cette pression politique et économique sur le reste de la nation, au mépris du droit des citoyens à agir, du débat démocratique pour les Parisiens et pour l'ensemble de la nation.

Mes chers collègues de la majorité, c'est cela l'arrière-pensée, c'est cela qu'on n'a pas osé vous dire. C'est cela qui vous permettra de mieux comprendre le débat qui va avoir lieu car vous repousserez, évidemment, la question préalable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Jean-Louis Gosdoff.** Comme il est convaincant !

**M. Pierre-Bernard Couaté.** C'est la discipline de vote !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Toubon.** Heureusement qu'ils disposent d'une large majorité.

**M. Jean Popereu, rapporteur.** Mes chers collègues, comme rapporteur d'un projet de loi, je ne souhaite évidemment pas que l'Assemblée décide qu'il n'y a pas matière à délibérer.

**M. Jacques Toubon.** Vous vous exprimez du point de vue fonctionnel ?

**M. Jean Popereu, rapporteur.** Je souhaite que nous abordions le débat dans les meilleures conditions, et je m'adresse là à ceux de nos collègues au nom desquels j'imagine que M. Toubon s'est exprimé.

Je ne peux dissimuler une certaine gêne après l'incident qu'a provoqué M. Toubon et auquel j'attache une grande gravité. Il convient de respecter entre nous un minimum de règles de probité auxquelles il a manqué. Sans doute — du moins je veux le croire — une mauvaise lecture, une lecture hâtive...

**M. Edmond Vacant.** Il n'a pas lu le texte !

**M. Jean Popereu, rapporteur.** ... l'avait conduit à présenter les choses comme il l'a fait. Je souhaite qu'un incident de cette nature et de cette gravité ne se renouvelle pas, car cela pèserait sur la qualité de nos débats.

Depuis plusieurs heures que nous délibérons, le climat m'avait paru plutôt bon et serein. L'intervention de M. Toubon a créé — mais j'espère que ce sera passager — une atmosphère très différente.

D'une façon plus générale, l'outrance et l'excès de son propos, au-delà des limites raisonnables, nous conduisent naturellement à penser que, décidément, l'enjeu doit être considérable.

**M. Gabriel Kaspareit.** Ce n'est pas à vous de donner des leçons ! C'est incroyable, monsieur Popereu ! Que vous protestiez parce que vous n'êtes pas d'accord avec M. Toubon, je veux bien, mais vous passez votre temps à donner des leçons ! Vous n'avez pas qualité pour cela ! (Protestations sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Monsieur Kaspareit, laissez s'exprimer M. le rapporteur. Vous n'avez pas la parole.

**M. Gabriel Kaspareit.** C'est vrai ! Vous avez raison, monsieur le président. (Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Jean Popereu, rapporteur.** Je vous remercie, monsieur le président.

En tout état de cause, je n'ai pas pour habitude de tomber dans la provocation...

**M. Antoine Gisinger.** Vous la faites !

**M. Jean Popereu, rapporteur.** ... art, dans lequel M. Kaspareit est passé maître.

**M. Gabriel Kaspareit.** N'insistez pas et cessez de donner des leçons ! C'est invraisemblable !

**M. Jean Popereu, rapporteur.** Je disais donc que l'outrance, au-delà de toute raison, du discours de M. Toubon nous conduirait à penser que l'enjeu est très important et que d'aucuns se sentent touchés dans certains intérêts de clan...

**M. Antoine Gisinger.** De votre parti !

**M. Jean Popereu, rapporteur.** ... dès lors qu'on veut faire passer un souffle plus démocratique dans la capitale de notre pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Gabriel Kaspareit.** C'est vous le provocateur ! Vous l'avez toujours été ; ce n'est pas nouveau !

**M. Jacques Toubon.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Sur quel sujet ?

**M. Antoine Gisinger.** La courtolaie !

**M. le président.** Si c'est pour un fait personnel, monsieur Toubon, je vous donnerai la parole en fin de séance.

**M. Jacques Toubon.** Non, ce n'est pas un fait personnel. On fait de la politique. On n'est pas des jeunes filles.

**M. le président.** Je ne puis vous donner la parole, monsieur Toubon.

**M. Jean-Louis Gosdoff.** Et la démocratie ?

**M. Jacques Toubon.** Tout à l'heure, quand M. le rapporteur a demandé à m'interrompre, je l'ai autorisé à le faire. J'aurais souhaité qu'il en fit de même à mon égard. Je regrette que, parlant en tant que rapporteur, il m'ait personnellement mis en cause. A la vérité, ses propos sont plus ceux d'un député socialiste que ceux d'un rapporteur, et ne sont pas courtols. C'est tout !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai très brièvement à M. Toubon. Je m'opposerai en particulier à sa conclusion.

Il a estimé que le projet n'était pas nécessaire. Sa démonstration ne m'a pas convaincu !

**M. Yves Lencien.** C'est que vous avez mal écouté !

**Un député socialiste.** Il n'y croyait pas lui-même !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Et je ne pense pas qu'elle ait convaincu la majorité de cette assemblée !

Il a déclaré que ce projet n'était pas opportun. Et, se faisant fort de fournir la preuve de l'exactitude de ces deux affirmations, il a demandé que le projet ne soit pas retenu par l'Assemblée. Il a ajouté que les conseils municipaux concernés n'avaient pas été consultés...

**M. Gabriel Kasperoit et M. Pierre-Bernard Cousté.** Ce qui est vrai !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... et que, s'ils l'avaient été, ils n'avaient pas donné un avis favorable — ignorant, au passage, que le conseil municipal de Marseille avait été consulté...

**Un député du rassemblement pour la République.** Cela va de soi !

**M. Hyacinthe Santoni.** A la dernière minute !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... et prétendant par la suite que cette consultation n'avait pas franchi le mur des médias. Je m'excuse de n'avoir pas tenu une conférence de presse au soir de la réunion du conseil municipal de Marseille. (Sourires sur les bancs des socialistes.) Je m'excuse ne pas être intervenu à la radio ni à la télévision.

**M. Jacques Toubon.** Il fallait venir au Sénat !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** L'important me paraissait être qu'il délibère et qu'il se prononce. C'est ce qu'il a fait à l'unanimité. Si M. Toubon l'ignorait, je suis heureux de lui apprendre ce soir.

**M. Jacques Toubon.** Il a donné un avis favorable ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Bien sûr ! A l'unanimité.

**M. Jacques Toubon.** Ah ! On est sauvé !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** En ce qui concerne les précédents, j'ai rappelé tout à l'heure à la tribune que ni pour la création des communautés urbaines, qui était aux communes 50 p. 100 de leurs compétences, ni pour le statut de Paris, ni pour la suppression des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, les conseils généraux n'avaient été consultés. Et pourtant, il ne s'agissait pas de propositions de loi ; il s'agissait de la loi départementale de 1871 et de l'ordonnance du 2 novembre 1945, qui exigeaient que les conseils généraux fussent consultés. Quand l'observation en a été faite en séance, le rapporteur de l'époque, l'un de vos anciens collègues, M. de Grailly, a répondu que ce n'était ni nécessaire ni conforme à la constitution. C'était pourtant obligatoire aux termes de la loi.

En ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi socialiste de 1974, je le connais bien, puisque, président du groupe parlementaire, j'étais le premier signataire de cette proposition de loi. Cette dernière était antérieure au vote du statut de 1975, lequel a apporté une novation. On peut estimer que, si elle avait été déposée après, elle l'eût été sous une forme différente.

De toute façon, il ne s'agissait que d'une proposition, alors que, lorsqu'il s'est agi des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, on avait affaire à une loi, confirmée par une ordonnance, lesquelles n'ont pas été respectées par la majorité de l'époque.

En ce qui concerne les précédents étrangers, M. Toubon a glissé sur Cologne, a brodé sur Rome et a survolé Tokyo. (Sourires sur les bancs des socialistes.)

**M. Michel Noir.** Et Bruxelles ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je tiens à sa disposition des notes très complètes sur ces trois villes, qui confirment ce que j'indiquais à la tribune.

**M. Jacques Toubon.** A Rome, tout le monde est nommé !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Oui, mais vous vous êtes trompé !

**M. Jacques Toubon.** Mais enfin ! Tout le monde est nommé !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je répète que vous vous êtes trompé, monsieur Toubon — cela vous arrive (sourires sur les bancs des socialistes) — lorsque vous avez cité le rapport de M. Poperen. C'est du moins ce que je veux croire.

**M. Emmanuel Aubert.** M. Toubon ne s'est pas trompé.

**M. Jacques Toubon.** Nous ne nous sommes pas trompés et nous en apporterons la démonstration.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Toubon, référez-vous au troisième paragraphe de la page 7 du rapport. Vous constaterez qu'il s'agit bien du conditionnel et non du futur !

**M. Emmanuel Aubert.** Avec « si » !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Et je vous fais un grand crédit en disant que vous vous êtes trompé !

**M. Jacques Toubon.** Mais non !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Quant à Bruxelles, il s'agit d'une agglomération composée de plusieurs communes. Je l'avais dit, à la tribune, avant vous !

Enfin, la conclusion de M. Toubon mérite d'être retenue. Il a déclaré : « Le destin de la France appelle à l'unité. » Monsieur Toubon, c'est exactement le contraire que vous avez fait ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Jacques Toubon.** Non ! C'est votre projet qui divise, monsieur le ministre d'Etat ! Nous pourrions être en train de faire des choses utiles pour la France si nous ne discutons pas de ce projet inopportun et inutile !

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Toubon.

Je suis saisi par le groupe socialiste et par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	488
Nombre de suffrages exprimés .....	488
Majorité absolue .....	245
Pour l'adoption .....	160
Contre .....	328

La question préalable n'est pas adoptée.

**M. Gabriel Kasperoit.** Nous avons gagné une voix depuis le dîner !

**M. le président.** Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, mon intervention portera exclusivement sur les problèmes relatifs à l'organisation administrative de Paris.

Paris, ville capitale, est un symbole. Son statut est devenu depuis trois mois un des axes de lutte de la droite, et singulièrement de M. Chirac, contre le Gouvernement.

Paris, ville capitale; Paris, ville populaire; Paris, ville des révolutions; Paris, ville des sursauts nationaux — de 1789 à l'insurrection de 1944, en passant par la Commune, pour ne prendre que quelques exemples — Paris a de tout temps été considéré par les classes dominantes comme une ville dangereuse.

La bourgeoisie chercha à conjurer sa peur de Paris en en faisant une ville mineure, sous surveillance étroite du pouvoir central. C'est encore le cas en 1975. Le statut de Paris, sous des dehors démocratiques, a permis à la droite, par sa pratique politique et par sa pratique administrative, de tenir Paris en tutelle, de mettre tous les pouvoirs entre les mains du maire, avec l'utilisation des officiers municipaux nommés dans les arrondissements par ce maire et qui n'ont de compte à rendre à personne, sauf à celui qui les a choisis.

**M. Francisqua Perrut.** Pauvres Parisiens!

**M. Jacques Brunhes.** Votre projet de statut, monsieur le ministre d'Etat, met fin à cette situation anachronique.

La démocratisation du statut de Paris, de la vie administrative et politique parisienne est une volonté, une aspiration très profondément partagée, au-delà même de ceux qui ont voulu, en 1981, le changement.

Pour notre part, comme groupe communiste, nous retrouvons dans ce projet l'essentiel des dispositions de la proposition de loi que nous avions déposée en 1973 et dans laquelle nous réclamions, pour la première fois, pour Paris un exécutif élu. C'est dire notre satisfaction de voir les Parisiens être enfin reconnus comme citoyens responsables.

Contrairement à toutes les affirmations péremptoires de M. Chirac ou de ses amis, le texte maintient et renforce l'unité de Paris.

D'abord par l'existence du conseil de Paris, conseil municipal et conseil général de plein droit, qui aura tous les pouvoirs nécessaires pour diriger les affaires relevant de la commune ou du département.

Il exercera les pouvoirs et les droits nouveaux que lui confère la loi de décentralisation.

Le conseil de Paris assumera l'intégrité et l'unité de la collectivité territoriale parisienne, tandis que les conseils d'arrondissement et leurs maires animeront, au contact de la population, la vie locale.

Ensuite, l'unité de Paris est garantie par le fait que le pouvoir fiscal appartient au seul conseil de Paris, que l'unité budgétaire et patrimoniale est entièrement préservée et que la personnalité morale est maintenue au seul niveau parisien.

Il est également important que les maires d'arrondissement soient obligatoirement des conseillers de Paris et que les pouvoirs des conseils d'arrondissement soient limitativement définis par la loi.

Enfin, l'unicité du personnel et de son statut est intégralement maintenue. Ses droits sont préservés, et ils seront étendus et renforcés par le projet de code général de la fonction publique qui est actuellement préparé par le Gouvernement en concertation avec les organisations syndicales du personnel.

Ce texte, qui s'inscrit dans le cadre général de la décentralisation, reconnaît la diversité des arrondissements de Paris.

L'innovation fondamentale, celle qui intéresse l'ensemble des Parisiens et que craint l'opposition consiste en l'élection au suffrage universel de conseils d'arrondissement ayant à leur tête des maires élus. C'est cette mesure élémentaire de gestion démocratique qu'elle refuse. Pourtant, chacun sait que l'on se sent Parisien d'abord à partir de la réalité de son arrondissement.

La création des conseils d'arrondissement correspond à une volonté reconnue. Chacun des vingt arrondissements a un passé, une histoire, des traditions propres. Chacun constitue une entité culturelle, administrative, sociale et politique.

L'élection de maires d'arrondissement répond pleinement aux besoins des Parisiens, de leurs associations locales, qui souhaitent des élus exerçant leur fonction au plus près de leurs préoccupations.

Monsieur le ministre d'Etat, l'opposition craint cet essor démocratique. Il ne sera plus possible de gérer Paris sans tenir compte de la volonté des habitants. Avec tous les pouvoirs, ceux qui ont eu en charge la ville de Paris l'ont vidée de sa population ouvrière et ont démantelé son tissu industriel pour la livrer à la spéculation immobilière.

On nous a présenté cette évolution de Paris comme fatale, comme relevant de lois économiques inexorables. Nous ne le pensons pas.

La dévitalisation de Paris, qui se traduit notamment par le fait que les jeunes générations ne peuvent plus s'y loger, compte tenu des loyers exorbitants qui y sont pratiqués, est le fruit des choix opérés par la bourgeoisie dans les années soixante et qui ont été poursuivis avec obstination. La droite a brisé Paris. Elle a cherché à anéantir le Paris forgé au cours des siècles, fait de diversité des fonctions et des couches sociales, creuset des hommes et des idées. Elle rêvait et rêve encore de réserver Paris aux nantis, aux favorisés. Le nouveau statut peut l'en empêcher. Une municipalité décidée à s'appuyer sur les Parisiennes et les Parisiens et à utiliser les réformes engagées dans le pays depuis dix-huit mois aura de grands moyens d'agir pour garantir la « droite à la ville » pour tous et assurer un nouvel équilibre des fonctions à Paris.

Nous considérons que Paris, loin d'être la ville fossilisée que la droite souhaite, doit continuer à être une ville dans laquelle les Parisiens et, au-delà d'eux, tous les Français puissent se reconnaître.

Paris reste riche d'atouts et de potentialités lui permettant d'être une ville où l'on puisse vivre de façon harmonieuse, où l'on puisse habiter, travailler et se divertir en utilisant les capacités reconnues d'initiative des Parisiens.

Ce sera l'axe de la bataille que mèneront les communistes parisiens autour de leur chef de file, mon ami Henri Malberg,...

**Plusieurs députés sur les bancs du rassemblement pour la République.** Et M. Fiszbin ?

**M. Jacques Brunhes.** ... afin de rassembler ceux qui, refusant tout retour en arrière, veulent que se poursuive, se consolide et s'améliore la politique engagée depuis le 10 mai 1981.

Dans les conseils d'arrondissement et au conseil de Paris, les Parisiens pourront enfin faire entendre leur voix. Les affaires du quartier seront réglées près de chez eux par des élus qui les représenteront vraiment, et non plus par les « recalés du suffrage universel » qui étaient désignés dans les arrondissements populaires.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, nous croyons possible d'améliorer encore le projet de statut sur deux points au moins.

Tout d'abord, nous cherchons à améliorer la répartition des conseillers municipaux des arrondissements afin d'assurer une représentation proportionnelle des courants politiques tout en tenant compte de la population de chacun des arrondissements parisiens.

Par ailleurs, nous croyons utile d'inscrire dans le statut la reconnaissance du rôle des associations locales pour la gestion des affaires des quartiers. Nous souhaitons que les associations locales, organisées ou non sur le plan national, soient associées aux travaux du conseil d'arrondissement. Afin d'éviter les désignations arbitraires opérées actuellement par le maire de Paris, nous proposons que ces associations soient, sur la base de critères objectifs, désignées par le conseil d'arrondissement pour participer à une structure permanente, la commission d'arrondissement.

Au-delà de ces améliorations possibles du projet, le statut de Paris est utile. Il est nécessaire. Il profitera aux Parisiens. Loin d'être affaiblie, Paris, enrichie de la reconnaissance de sa spécificité, sera mieux à même de jouer son double rôle de ville capitale, de ville populaire. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Mayoud.

**M. Alain Mayoud.** Mes chers collègues, le projet de réforme de l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille nous est présenté comme une nouvelle étape dans la réalisation d'un grand projet : le renforcement de la démocratie par la décentralisation. Mon sentiment, partagé d'ailleurs par une majorité de l'opinion, est bien différent : ce texte est à tous égards un texte de circonstance.

L'histoire politique en retiendra moins les mécanismes, trop bâtarde pour ne pas être rapidement refondus, que ses intentions, qui forment un modèle achevé d'hypocrisie cauteleuse et contournée.

Les résultats de la prochaine consultation électorale se chargeront d'ailleurs d'en marquer les limites : excès d'habileté nuit et il y a fort à parier que les décrets d'application seront largement tributaires de l'intensité du démenti infligé par l'électeur à qui veut ainsi le manipuler.

Quant à la démocratie, je doute qu'elle y trouve son compte. Le tronçonnage des grandes villes est un coup porté à la liberté municipale, victime de la chasse obsessionnelle qu'a lancée le régime contre l'opposition, tant il se vérifie que l'ordre socialo-communiste assimile progressivement la résistance à son pouvoir à une espèce de complot.

Je viens d'évoquer un texte de circonstance. Comment qualifier autrement un dispositif si clairement lié à une échéance municipale redoutée par le pouvoir ?

La chronologie zigzagante des déclarations relatives au sort de la capitale illustre parfaitement l'objectif premier : affaiblir par tous les moyens le maire de Paris.

A cette volonté forcée d'engager le fer avec l'un des chefs de file de l'opposition nationale s'est ajoutée l'inquiétude grandissante de voir la ville de Marseille répondre à la volonté de renouvellement qu'incarne Jean-Claude Gaudin. Il fallait donc concocter un système offensif ici, défensif là.

Reste le cas de Lyon. J'y vois avant tout l'exigence d'un trompe-l'œil destiné à occulter le caractère circonstanciel des opérations engagées ailleurs.

Qu'importe alors que l'existence d'une communauté urbaine y rende plus néfaste encore la réforme du statut de la ville ?

Lorsque, sous le précédent septennat, fut entreprise une véritable procédure décentralisatrice qui abordait, elle, le problème central, celui des finances locales, une consultation, pourtant malaisée, fut jugée indispensable et les 36 000 maires de France eurent à donner leur avis.

Comment ne pas juger sévèrement aujourd'hui la mise au point des mesures arrêtées sans aucune consultation des élus concernés sauf, m'assure-t-on, celle du maire de Marseille par le ministre de l'intérieur, ainsi que celui-ci l'a d'ailleurs confirmé ? Comment ne pas contester que trois millions et demi de Français se voient octroyer une liberté douteuse sans même être consultés ? Cette omission éclaire d'un jour significatif le but visé : une manipulation partisane.

Pour s'en tenir à l'innovation la plus spectaculaire du texte proposé — la création de conseils d'arrondissement — deux types d'objections s'imposent : d'abord, ces organismes portent atteinte à l'unité des communes ; ensuite, ils ne comblent pas l'aspiration à une plus grande démocratie locale.

L'atteinte à l'unité compromet l'identité municipale, fondement indivisible de ce que je qualifiais à l'instant de liberté municipale.

L'exposé des motifs assimile le conseil d'arrondissement à un « troisième organe d'administration de la commune ». En fait, l'existence de vingt conseils à Paris, de neuf à Lyon, de six à Marseille, coiffés par autant de « maires d'arrondissement », nuit autant de facteurs de désunion, au sens le plus sociologique du terme.

Il est symptomatique que le ministre d'Etat, peu soucieux de multiplier les risques pour lui-même, en ait réduit le nombre, à six en sa bonne ville, alors que Marseille est plus peuplée que Lyon.

Moins au nom de leurs pouvoirs légaux qu'au nom de leur existence même, ces maires d'arrondissement chercheront à accorder l'étendue de leurs attributions et l'influence localisée, mais réelle, qu'ils détiendront.

Une phrase du rapport de M. Jean Popereu le démontre : « Certains pourront objecter que la réforme du statut de nos trois grandes villes est trop timide : et on peut le comprendre. Mais que ceux-là se rassurent : le plus probable est que la fonction stimulera et fortifiera l'organe. » Par « organe », il faut entendre l'arrondissement.

La brisure de l'unité sociologique conduira alors à la brisure de l'unité de gestion, rendue possible par des domaines de compétence superposés. Les rivalités qui surgiront seront autant de facteurs de retard dans les prises de décisions.

Les arbitrages, cela a déjà été souligné, pourront même remonter au Conseil d'Etat ! Cette monstruosité est stupéfiante s'agissant d'un différend portant sur la délimitation d'un conseil d'arrondissement, et donc d'un sujet de portée infra-municipale. Elle est insultante pour la fonction électorale, le fonctionnaire étant placé en position d'ultime arbitre entre deux instances élues.

Par ce mécanisme, la loi rétablit de fait le pouvoir de tutelle. C'est le couronnement de votre décentralisation !

Concrètement, la moindre décision risque de s'éloigner dans le temps et dans l'espace au gré d'un incessant renvoi de balles administratif. L'unité de gestion sera, de plus, déséquilibrée par la faculté reconnue à un conseil d'arrondissement de faire inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal toute proposition de son choix. La paralysie par asphyxie est ainsi suspendue à l'exubérance — de bon ou de mauvais aloi — d'un seul de ces conseils d'arrondissement.

Quant aux questions écrites, 18 000 ont été déposées à l'Assemblée nationale dans les douze derniers mois. Multipliez ce nombre par deux puisqu'il y aura, je crois, un millier d'élus dans les trois villes concernées et vous aurez une idée de l'embouteillage que cette prérogative va provoquer, quelle que soit, d'ailleurs, la couleur politique de la majorité municipale.

Si la logique du projet avait été respectée jusqu'à son terme, c'est la première mouture du projet pour Paris qui aurait été maintenue, avec la création d'un véritable échelon nouveau d'où procéderaient le conseil municipal puis le maire, aux deuxième et troisième degrés.

Non que je partage cette orientation, mais elle était la seule qui fût cohérente avec les intentions affichées et les tendances que dégagera la pratique de cette réforme.

Le compromis qui nous est présenté n'en a pas la brutale franchise s'il en conserve tous les effets pervers.

Sur le plan financier, une dichotomie va s'instaurer. Le bénéfice moral des dépenses engagées dans son secteur reviendra au maire d'arrondissement alors qu'elles découleront des dotations décidées par le conseil municipal. En termes mesurés, cela s'appelle encourager la démagogie et l'irresponsabilité. Et le coût de la mise en place des nouvelles structures a été chiffré pour Lyon à trois milliards de centimes par an. L'électeur contribuable appréciera certainement.

Cette atteinte à l'unité des trois plus grandes villes françaises se justifierait-elle par une démocratisation réelle ? La réponse est négative.

Vous allez certes augmenter considérablement le nombre des édiles, qui passera à près de 1 000 pour les trois villes. Je note en passant que l'électeur peut trouver surprenant de voir siéger au conseil d'arrondissement le candidat écarté du conseil municipal par le suffrage universel, comme si l'élection dégageait des élus de première classe, dignes d'entrer au conseil municipal, et des élus de second rang, juste bons à siéger au niveau de l'arrondissement.

Mais cette augmentation quantitative du nombre des représentants de la commune ne règle en rien le souci de faire participer plus étroitement les administrés à la gestion municipale.

Aucune instance n'est proposée au champ d'initiative des associations. Je vous renvoie sur ce point à leur déception, notamment celle de l'union des comités d'intérêts locaux de Lyon, qui constate que l'alourdissement administratif envisagé ne garantit pas une meilleure concertation. Il aurait été plus opportun de chercher à mieux assurer la représentativité et le fonctionnement des commissions extramunicipales.

Ces critiques générales sur le projet de loi se doublent de considérations particulières si l'on envisage le cas de Lyon.

Il est quand même ahurissant que l'existence d'une communauté urbaine, qui dispose à ce jour, et par transfert, de la moitié environ des pouvoirs traditionnels du maire de la ville-centre, n'ait pas constitué une objection majeure au démantèlement supplémentaire qui va lui être infligé, démantèlement dont l'effet le plus direct sera l'inflation des effectifs sonnerel. Je laisse à mon collègue M. Rigaud le soin de vous en démontrer toutes les conséquences.

Je note simplement que le fonctionnement, largement satisfaisant, mais améliorable, de la Courly — la communauté urbaine de Lyon — montre d'abord que la rationalisation des moyens et des objectifs d'équipement passe essentiellement par une solidarité « vers le haut ».

Il aurait été souhaitable, ensuite, qu'une réflexion d'ensemble sur les communautés urbaines et les pouvoirs qu'elles partagent avec les communes membres précède tout nouveau déshabillage de compétences d'une ville comme Lyon. D'autant que, malgré ses vertus, la communauté urbaine de Lyon coûte déjà très cher — 3,2 milliards de budget contre 1,3 milliard pour Lyon ville-centre — et demande plus au Lyonnais qu'à leurs voisins.

Réformée pour de mauvaises raisons politiques totalement exogènes à sa situation, la ville de Lyon sera ainsi la victime principale de la transformation du statut de Paris, Lyon et Marseille.

Ce paradoxe est ressenti par les Lyonnais comme une agression caractérisée et, je suis certain, monsieur le ministre d'Etat, que la majorité récoltera en mars 1983 les fruits amers de la colère. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** L'article premier du décret du 12 juillet 1793 disposait : « Lyon n'est plus. » Ainsi en avait décidé la Convention, qui avait supprimé sa municipalité élue pour punir Lyon de sa résistance.

Cent quatre-vingt-dix ans après, par ce projet, vous infligez cette même humiliation pour punir Lyon d'être solidaire dans l'opposition à votre projet du maire de Paris. Par cette décision, vous rejoignez le ministre de l'intérieur, les ministres les plus réactionnaires que la France républicaine ait connus. Vous voilà au même rang, peu glorieux, que ceux qui, en 1873, ont proposé pour Lyon un statut d'exception, supprimant des libertés communales gagnées au xiii<sup>e</sup> siècle et l'élection du maire par le conseil municipal.

Vous, gouvernement socialiste, vous, ministre socialiste, vous rejoignez les rangs de cette droite réactionnaire qui a toujours voulu punir Lyon d'être une ville républicaine, industrielle, travailleuse, frondeuse et même capable de se révolter.

Oui, Lyon n'est plus car son éclatement est contraire à toute son histoire, à sa vocation de ville fédérant des communes voisines pour réunir les efforts nécessaires à l'ambition d'un futur partagé.

Lyon n'est plus alors que, depuis dix ans, fidèle à sa vocation de ville fédérante, elle anime une communauté urbaine pour le bien de cinquante-cinq communes, apportant par solidarité 60 p. 100 des ressources nécessaires à l'équipement d'une aussi vaste agglomération et ne bénéficiant que de 40 p. 100 des dépenses.

Déjà, la moitié des compétences de la commune de Lyon a été abandonnée au niveau supérieur d'administration que constitue la communauté urbaine. Et demain, vous voudriez que Lyon accepte de perdre la moitié de la moitié restante.

Accepteriez-vous, vous, monsieur Defferre, d'être un maire crapule, un maire soliveau, un Albert Lebrun ou un Emile Loubet de Marseille ?

Accepteriez-vous que le maire de la deuxième ville de France ait moins de pouvoir que le maire d'une petite commune de 1 000 habitants ?

Accepteriez-vous de voir votre ville ligotée comme elle le sera désormais du fait de la nouvelle composition du conseil de communauté urbaine, où elle n'aura plus qu'un quart des sièges et dont elle ne pourra plus se retirer ?

Accepteriez-vous, vous, monsieur Defferre, maire de Marseille, de perdre la maîtrise de 70 p. 100 de votre budget actuel et de n'avoir plus les moyens de conserver une ambition pour votre ville, de préparer son futur au-delà des seuls intérêts additionnés de chaque quartier ?

Demain, à Lyon, l'intérêt général de la ville n'existera plus car jamais l'intérêt général n'a consisté à additionner les intérêts particuliers de chaque quartier ou de chaque arrondissement.

Lyon n'est plus, vous l'avez décidé. Or Lyon ne l'a pas voulu. Mais vous vous en moquez. Vous vous êtes moqué de Lyon et de ses élus puisque vous avez scandaleusement refusé la concertation : une demi-heure en tout et pour tout ! Une demi-heure de consultation le 21 septembre !

Vous avez d'ailleurs eu l'indécence de le reconnaître dans une dépêche de l'A. F. P. du 17 septembre et de nous l'annoncer sans scrupule le 21 septembre à Lyon.

En tout et pour tout, une demi-heure de concertation pour M. Collomb, premier magistrat de la ville et ses élus nationaux !

Votre texte, vous nous l'avez envoyé le 28 septembre et il était adopté le 6 octobre en conseil des ministres.

La concertation à la mode socialiste, mes chers collègues, c'est l'oukase, le décret et la Convention !

Vous vous moquez de Lyon puisque, contrairement à la décision du conseil des ministres du 13 juillet annonçant que Lyon aurait un statut particulier du fait de son appartenance à une communauté urbaine, vous l'englobez aujourd'hui dans le même texte.

Vous vous moquez de Lyon. Vous vous moquez aussi des Lyonnais puisque vous méprisez l'avis de 55 000 d'entre eux qui, volontairement, ont signé une pétition de protestation contre l'éclatement de leur ville. 55 000 Lyonnais, soit près du tiers des Lyonnais qui votent à chaque élection, nous ont demandé à nous, élus nationaux de l'opposition, de déposer en leur nom leur pétition de protestation sur le bureau de cette assemblée et de la transmettre également au Gouvernement.

Quel mépris de la volonté populaire que de refuser de prendre en compte la volonté exprimée par un aussi grand nombre d'habitants de façon spontanée, que de refuser de consulter la population comme nous vous l'avions demandé !

Lyon n'est plus, Lyon ne l'a pas voulu, mais Lyon résistera.

Lyon résistera à un texte qui n'apporte rien aux Lyonnais, tout au contraire. Votre projet, loin de rapprocher l'administration des administrés, loin de simplifier les procédures, loin de raccourcir les délais, loin de diminuer les coûts, conduira à l'organisation de l'irresponsabilité, au ralentissement de l'administration, à la multiplication des conflits et à l'accroissement des dépenses.

A l'organisation de l'irresponsabilité, d'abord.

Dans l'accomplissement de leurs attributions, le conseil et le maire d'arrondissement peuvent prendre des décisions qui n'auraient pas l'accord des autorités municipales, soit parce que le désaccord serait explicite, soit — ce qui serait plus grave — parce que les autorités municipales ne seraient pas tenues informées.

La responsabilité de la commune pourrait ainsi se trouver engagée, le conseil d'arrondissement étant réputé agir au nom de celle-ci. Il y a là une contradiction majeure sur le plan juridique. Sur le plan politique, cette situation conduit à ce qu'un organe représentant une minorité se substitue aux représentants de la majorité, ce qui est contraire à la règle de la démocratie.

Ce problème, croyez-le bien, monsieur le ministre d'Etat, n'a rien d'abstrait. Si, demain, une maison de jeunes et de la culture, dont la gestion est confiée au conseil d'arrondissement, venait à brûler par défaut d'entretien ou par imprudence du gestionnaire, à qui s'adresseraient les victimes, si, malheureusement, il y en avait ?

Deuxième conséquence du projet : le ralentissement de l'administration.

La consultation des conseils d'arrondissement n'est pas un élément négatif en soit. Il est tout à fait concevable que, sur des projets importants concernant la vie des quartiers, le conseil d'arrondissement soit consulté et, surtout, comme c'est le cas aujourd'hui, il est tout à fait utile que les associations de quartier participent à la préparation de décisions importantes. Dans les grandes villes concernées, pour tout projet d'urbanisme, des comités de pilotage existent auxquels participent des associations de quartier.

Il faut d'ailleurs noter qu'à l'étranger — vous avez vous-même cité des villes étrangères — la compétence des instances urbaines décentralisées est définie de façon sélective : la consultation n'intervient que sur des affaires importantes. De la sorte, l'allongement de la procédure ne s'observe que pour un nombre limité de dossiers et la marche de l'administration, dans le traitement des affaires courantes, ne s'en trouve pas ralentie.

Rejetant la formule de la consultation sélective, le projet organise une consultation systématique des conseils d'arrondissement qui va se révéler particulièrement pesante.

C'est l'article 8 relatif à la saisine pour avis de tous les rapports concernant l'arrondissement ; c'est l'article 10 relatif à la consultation pour toutes les opérations d'urbanisme ; c'est l'article 24

concernant l'avis sur toutes autorisations d'utilisation du sol et toutes acquisitions ou aliénations, ces formalités venant s'ajouter à celles, déjà nombreuses, prévues dans le code de l'urbanisme.

Le résultat de tout cela sera à l'évidence le ralentissement de l'administration. Les habitants des grandes villes concernées devront attendre plus longtemps pour disposer d'équipements collectifs, pour voir rénover leur quartier, pour obtenir des autorisations de construire.

La multiplication des conflits aggravera encore le mal. Loin d'alléger l'administration, le projet la complique et l'alourdit du fait que, demain, les sources de conflit, donc de blocage des dossiers de contentieux ou d'arbitrage par l'Etat, seront multipliées.

Dans les trente-six premiers articles de la loi, nous trouvons plus d'une vingtaine de cas de conflits possibles entre conseil municipal et conseil d'arrondissement, entre maire de la commune et maire d'arrondissement : à l'article 7, pour l'inscription à l'ordre du jour ; à l'article 8, pour les projets de délibération ; à l'article 9, pour l'attribution des subventions aux associations ; à l'article 12, pour l'implantation et le programme d'aménagement d'équipements ; à l'article 14, pour l'inventaire des équipements ; à l'article 15, pour la désignation des représentants dans les organismes ; à l'article 16, pour l'attribution des logements ; à l'article 17, pour la mise en place de la commission mixte des conditions d'utilisation des équipements sportifs ; à l'article 29, pour le calcul des dotations globales ; à l'article 33, pour les virements de crédits d'article à article ; à l'article 35, pour le budget supplémentaire ; à l'article 36, pour la gestion du personnel.

Que dire de l'institutionnalisation du conflit dans le dispositif traitant de la communauté urbaine ? Voter le budget à une majorité des deux tiers, c'est rendre impossible demain tout vote d'un budget et conférer à une minorité un pouvoir absolu de chantage contre les intérêts de la communauté et contre les intérêts de la ville-centre. Ne nous prenez tout de même pas pour des naïfs, c'est bien dans ce sens qu'il faut lire l'article 51.

En fait, cela conduira tout droit à la vieille revendication des socialistes — n'est-ce pas monsieur Poperen, n'est-ce pas monsieur Queyranne ? — d'une enveloppe budgétaire par commune, ce qui est tout à fait contraire à la solidarité communautaire dont Lyon a toujours donné l'exemple.

Dernier aspect du dispositif, l'accroissement inévitable des dépenses. Cette réforme que Lyon n'a pas voulue coûtera — il faut que les Lyonnais le sachent, et nous pouvons apporter dans la suite de la discussion toute démonstration chiffrée de ce que nous avançons — trois points d'impôt supplémentaires dès l'année prochaine, et cela pour la seule mise en place des conseils d'arrondissement.

Mais surtout, ce texte va conduire à une surenchère permanente entre arrondissements. Quelle situation plus rêvée, plus confortable pour des élus d'arrondissement que de n'être responsables que des dépenses et de reporter sur d'autres la recette, c'est-à-dire l'impôt !

Voilà presque défini l'idéal du Gouvernement socialiste ne s'occupant que des dépenses sans se soucier des recettes.

C'est ouvrir la voie à l'irresponsabilité financière, à la surenchère et à la démagogie. Verrait-on ici, dans notre assemblée, des députés dotés du pouvoir de proposer des dépenses sans la limite salutaire de l'article 40 de la Constitution ?

Plus de personnel, des coûts supplémentaires liés à l'allongement des délais, un enchevêtrement, pour Lyon, de six niveaux de responsabilité où les Lyonnais auront de la peine à se retrouver, telle est bien la caractéristique principale du projet que vous présentez.

Alors pourquoi vouloir imposer coûte que coûte ce projet ? Oui, pourquoi imposer un texte dont l'exposé des motifs — rapprocher l'administration des administrés — ne résiste pas à l'analyse ?

Pourquoi tant d'obstination à porter ce mauvais coup à Lyon ?

Est-ce seulement pour que tel ou tel député socialiste lyonnais ait une petite chance d'être maire de tel ou tel arrondissement dont l'électorat, jusqu'à présent, était plutôt de gauche ?

Ou n'est-ce pas plutôt que vous avez décidé de mettre en cause Jacques Chirac, et que devant la réaction de l'immense majorité des Parisiens et des provinciaux qui le soutiennent, vous avez ricoché sur Lyon, puis dérapé sur Marseille pour camoufler l'opération ?

Les Lyonnais, en mars prochain, marqueront, n'en doutez pas, leur volonté de résister à un tel mauvais coup.

Avec mes collègues M. le Premier ministre Raymond Barre et Pierre-Bernard Cousté, dont je suis porte-parole, je suis chargé de vous exprimer leur colère et de vous donner rendez-vous un dimanche soir de mars prochain. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Billon.

**M. Alain Billon.** Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, avec l'ensemble des élus socialistes parisiens, c'est avec une certaine impatience que j'ai attendu de voir venir en discussion ce projet de loi devant notre assemblée.

D'abord, parce que nous allons enfin voir se concrétiser une aspiration très ancienne, déjà formulée avant les élections de 1977 : marcher résolument vers une décentralisation et une démocratisation authentique des institutions qui régissent notre capitale.

Ensuite, et de façon très liée, parce que nous allons pouvoir à partir d'aujourd'hui, déchirer le voile bien mince, quoique artistement tissé par la droite, qui masquait — ou du moins tentait de le faire — le pourquoi et le comment de ce que nous voulons réaliser.

Je ne doute pas un instant que la discussion du texte qui nous est proposée va nous permettre de faire justice de l'in vraisemblable accusation portée contre nous d'être les destructeurs de Paris.

Sous le titre « J'accuse », dans un tract abondamment diffusé il y a quelques mois, et qui se réclamait bien maladroitement de Zola, on pouvait lire ceci : « J'accuse les socialistes de vouloir brader la France. Ils touchent au symbole de sa capitale. Parisiens, n'acceptez pas cet attentat ignoble ! ». Rien de moins ! Ces fariboles et bien d'autres du même ordre, ont été reprises avec d'énormes moyens...

**M. Jacques Toubon.** Et le S.I.D. n'a-t-il pas de moyens ?

**M. Alain Billon.** ... par la majorité municipale, aux frais des contribuables, jusques et y compris, hélas ! dans le bulletin *Ville de Paris* qui appelle à la « dignité » des Parisiens contre « l'incohérence et l'agitation fébrile du Gouvernement ». Là aussi, rien de moins !

Vos vociférations ne me feront pas taire, monsieur Toubon !

**M. Jacques Toubon.** Je n'ai pas l'intention de vous faire taire : je suis démocrate ; ce n'est pas votre cas !

**M. Alain Billon.** Je ne crois pas être le seul à penser que ce spectacle lassera ceux qui nous le donnent...

**M. Jacques Toubon.** Les stalinien du XIX<sup>e</sup>, on les connaît.

**M. Alain Billon.** ... et surtout ceux qui le subissent, c'est-à-dire tous les citoyens de Paris, Lyon et Marseille, et cela bien avant le jour des élections municipales.

**M. Jacques Toubon.** Vous n'avez rien à dire !

**M. Alain Billon.** La vérité va donc se manifester dans sa simplicité. La majorité de gauche issue des votes de mai et juin 1981 s'est donnée de très hautes ambitions : instaurer la justice sociale, réformer profondément les structures. Au premier rang de ces réformes de structures, il y a la déconcentration et la décentralisation des structures administratives et politiques de notre pays. Cette œuvre, comme l'a souligné M. le rapporteur, se poursuit et se poursuivra méthodiquement parce qu'elle correspond à de profondes aspirations du peuple français. Ces aspirations sont naturellement partagées par les Parisiens et les habitants des autres villes et, là comme ailleurs, elles doivent trouver satisfaction.

Certes, je ne prétendrai pas que nous ayons à gauche le monopole absolu de ces aspirations. M. le ministre d'Etat a rappelé la floraison des propositions de loi sur le statut de Paris signées par MM. Lafay, Peronnet, Messmin, Lecanuet, Fanton et tant d'autres en 1973 et en 1974. Mais, bien entendu, c'est un autre texte qui a finalement prévalu, celui proposé par le gouvernement de M. Chirac. Alors, adieu décentralisation et animation réelle des libertés locales ! Paris est devenu, grâce au statut de 1975 la forteresse que l'on sait ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jacques Toubon.** Et allez donc !

**M. Alain Billon.** Aujourd'hui encore, les Parisiens ne peuvent avoir aucun contact direct avec le maire de Paris.

**M. Jacques Toubon.** Ah bon ?

**M. Alain Billon.** Dans les arrondissements, ils ont affaire aux fonctionnaires municipaux et aux chargés de mission désignés par le maire et qui sont, comme dans le XIX<sup>e</sup> arrondissement, que je représente, les battus, pour ne pas dire les « écrasés », du suffrage universel lors des élections de 1981.

**Plusieurs députés socialistes.** Très bien !

**M. Jacques Toubon.** Il n'y a pas assez d'ambassades pour tous les battus socialistes !

**M. Jean-Louis Goaduff.** Et attendez le mois de mars !

**M. Alain Billon.** Par contre, les élus choisis démocratiquement par la population disposent de moyens ridicules, puisqu'ils se voient même refuser le droit de s'exprimer dans leur mairie d'arrondissement, surtout s'ils sont de gauche.

Quant à la commission d'arrondissement, j'aurai l'occasion d'y revenir !

Telle est la situation actuelle et voilà ce que, sans aucune ambiguïté, nous voulons changer.

Je voudrais, dans le peu de temps dont je dispose encore, centrer mon propos sur la nécessité du changement en m'appuyant sur un exemple que je tire encore de mon expérience locale dans le XIX<sup>e</sup> arrondissement de Paris ; il s'agit de l'opération d'aménagement du parc de La Villette.

**M. Jacques Toubon.** C'est à l'Etat !

**M. Alain Billon.** Je n'aurai pas la cruauté d'insister sur la genèse de cette opération qui coïncide avec l'un des plus énormes scandales de la V<sup>e</sup> République. Je rappellerai seulement qu'il s'agit, sur cinquante-cinq hectares, de créer un gigantesque musée de sciences et de l'industrie, une cité de la musique, un parc de trente hectares et de nombreux équipements sociaux.

**M. Jean Tiberi.** Et des logements ?

**M. Alain Billon.** A la suite de ce qu'on avait appelé le « Yalta parisien », l'Etat, qui se désintéressait de l'opération des Halles, est devenu propriétaire du terrain de La Villette et maître d'œuvre de l'opération. Celle-ci, par son importance, dépasse largement le cadre local ; mais qui pourrait aller que par les effets humains, sociaux, économiques, physiques, induits sur le XIX<sup>e</sup> arrondissement, elle ne soit un élément décisif pour son avenir ? Or ces éléments-là, qui pèsent si lourd sur la vie des habitants du XIX<sup>e</sup>, sont actuellement entièrement entre les mains de la seule municipalité de Paris.

Que reste-t-il aux habitants du XIX<sup>e</sup> arrondissement pour faire entendre leur voix et faire connaître leurs aspirations ? Des associations...

**M. Jacques Toubon.** Elles ont été supprimées !

**M. Alain Billon.** ... sans grands moyens puisque sans subventions et le fameux conseil d'arrondissement qui a si bien fonctionné que les écologistes, lassés de ne pouvoir aborder le sujet de La Villette et finalement intimidés physiquement par l'irruption de la police appelée par le président de la commission, s'en sont retirés, estimant qu'elle ne servait à rien.

Le projet de loi qui nous est proposé transformé radicalement ce paysage désolant. Le maire et le conseil d'arrondissement pourront adresser au maire de Paris des questions écrites et faire inscrire les problèmes de leur choix à l'ordre du jour du conseil de Paris. Ils auront leur mot à dire sur la révision ou la modification du plan d'occupation des sols, sur les projets de zone de rénovation ou de réhabilitation urbaine, sur les zones industrielles ou artisanales, sur les zones d'aménagement différé, etc. Ils délibéreront sur l'implantation des programmes d'équipements sociaux. Ils interviendront encore sur l'attribution des logements sociaux. J'arrêterai là cette énumération.

Je voudrais cependant insister sur un dernier point. Ces pouvoirs nouveaux dévolus à une assemblée représentative, démocratiquement élue au suffrage universel, ne devraient nullement s'imposer au détriment du pouvoir associatif.

Il est très souhaitable, en effet, qu'une disposition de la loi permette aux associations de l'arrondissement de constituer démocratiquement une commission d'initiative et de consultation, élisant son président et dialoguant régulièrement avec le conseil d'arrondissement, tout en gardant son entière autorité.

Une telle mesure répondrait très largement aux souhaits exprimés par le carrefour national des associations d'habitants et des comités de quartier. Elle donnerait sa pleine signification et son plein équilibre au projet de loi qui, dans son état actuel, est allé, à mon sens, un peu au-delà de ce qu'il fallait faire pour rassurer ceux qui, sans vergogne, hurlent au démantèlement de la capitale.

Nous ne sommes donc en aucune façon les « dépeceurs » que certains veulent voir et ont toujours voulu voir en nous.

En 1793, ce n'était pas le peuple du Paris de la grande Révolution et ses sections de quartier qui desservaient la capitale, mais plutôt ceux qui rêvaient d'un retour à Versailles et à l'ancien régime.

En 1871, ce n'était pas le peuple du Paris de la Commune et ses municipalités d'arrondissement qui desservaient la capitale, mais bien plutôt les Versaillais qui l'ont écrasée et y ont fait défilier l'armée prussienne.

Aujourd'hui, ce ne sont pas les forces populaires qui réclament avec nous plus de décentralisation et plus de démocratie qui desservent Paris, mais ceux qui s'obstinent à vouloir en faire une chasse gardée, en évitant par tous les moyens les classes laborieuses.

C'est là, à notre sens, un combat d'arrière-garde et c'est très sérieusement que nous attendons le verdict de l'histoire. Après plus de 2 000 ans...

**M. Jacques Toubon.** De Jésus-Christ à Mitterrand !

**M. Alain Billon.** ...les Parisiens, comme tous les autres Français, auront encore le droit, messieurs les députés de la droite et de la réaction, d'être reconnus pour ce qu'ils sont, des citoyens majeurs. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Mesmin.

**M. Georges Mesmin.** Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le statut actuel de la ville de Paris, tel qu'il résulte de la loi de 1975, comporte une innovation très importante — M. Billon vient de le préciser — je veux parler de la représentation organisée des activités socio-culturelles dans les arrondissements.

En effet, le statut prévoit, au sein des commissions consultatives d'arrondissement, et dans la proportion d'un tiers, la présence de représentants des activités sociales, familiales, culturelles et sportives s'exerçant dans l'arrondissement.

Cette disposition, très originale à l'époque, est supprimée dans le projet du Gouvernement, puisque tous les membres des conseils d'arrondissement, dans ce projet, sont élus au suffrage direct. Il s'agit d'une véritable régression sur le plan de la participation des habitants à la vie de la cité. Les associations, qui avaient apprécié les possibilités offertes par le statut de 1975, sont unanimes à déplorer cette suppression et à protester.

Il ne s'agit pas d'opposer la démocratie participative à la démocratie représentative de délégation. Elles se complètent. L'existence de ce qu'on appelait le troisième collège, la place faite, aux côtés des conseillers municipaux élus, aux représentants des associations constituait une structure originale de concertation, de consultation et de proposition.

Depuis maintenant d'assez nombreuses années, le phénomène associatif a pris en France une très grande extension. Qu'ils s'occupent d'activités sociales ou culturelles, de loisirs, de sports, de défense de l'environnement, les animateurs de ces associations sont dans leur très grande majorité des personnes très actives, dévouées et animées par le souci du bien public.

Je sais que certains élus déplorent parfois le zèle dont font preuve certaines associations, jugées trop critiques. Mais on ne bâtit que sur ce qui résiste et nul ne peut contester le rôle positif joué par des hommes et des femmes qui sont en fait l'antidote de la technocratie et qui ont fait preuve d'un esprit d'initiative souvent remarquable, d'un souci très vif d'amélioration de la qualité de la vie et de la défense des plus faibles, que ce soient les handicapés, les gens du quart monde ou, tout simplement, les piétons et les cyclistes.



Avec le statut de 1975, les représentants des associations avaient trouvé une insertion dans les institutions parisiennes et se trouvaient sur un pied d'égalité avec les élus du suffrage universel dans le cadre des commissions d'arrondissement.

Il est vraiment très regrettable que cette expérience, poursuivie depuis six ans avec des résultats divers, certes, selon les arrondissements, mais dans l'ensemble très positive, soit rayée d'un trait de plume.

C'est pourquoi, s'inspirant d'un vœu de la plate-forme des comités parisiens d'arrondissement, les groupes U.D.F. et R.P.R. ont déposé un amendement qui tend à sauvegarder cet acquis précieux et à conserver à la vie municipale le concours de ces divers responsables.

Il suffirait en effet que le conseil d'arrondissement comporte deux collèges, un premier comprenant les élus du suffrage universel et un second comprenant des représentants des principales associations de l'arrondissement dans une proportion qui pourrait être d'un tiers de ce conseil. Les membres de ce second collège auraient les mêmes pouvoirs que les élus lorsque le conseil agirait comme organe de proposition et ils seraient investis d'un pouvoir consultatif envers le premier collège lorsque le conseil agirait comme décideur. Ils auraient les mêmes moyens d'information et le même accès aux dossiers administratifs que leurs collègues élus.

Faute d'un tel correctif, le projet de réforme marquera, selon nous, une régression de la démocratie de participation.

Ce serait un recul de la vie associative des quartiers telle que l'exige une gestion municipale accordée aux besoins de notre temps et aux exigences culturelles de notre peuple, en particulier de sa jeunesse. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 2 —

#### DEMANDE DE LEVEE D'IMMUNITE PARLEMENTAIRE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, transmise par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le n° 1160, distribuée et renvoyée, en application de l'article 80 du règlement, à une commission *ad hoc*.

— 3 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, relatif à la composition des conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1159, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 21 octobre 1982, à dix heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1124 relatif au règlement de certaines conséquences des événements d'Afrique du Nord (rapport n° 1145 de M. Gérard Gouzes, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat n° 143, modifiant diverses dispositions du livre V du code de la santé publique et relative à la pharmacie vétérinaire (rapport n° 836 de M. Jean-Pierre Gabarrou, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi n° 1129 relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (rapport n° 1148 de M. Jean Poperen, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Du projet de loi n° 1128 portant modification de certaines dispositions du code électoral relatives à l'élection des membres du conseil de Paris et des conseils municipaux de Lyon et de Marseille (rapport n° 1150 de M. Jean Poperen, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

(Discussion générale commune.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Eventuellement, discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi modifiant le code électoral et le code des communes et relatif à l'élection des conseillers municipaux et aux conditions d'inscription des Français établis hors de France sur les listes électorales ;

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 1158 relatif à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

#### Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1982.

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 4195, 1<sup>re</sup> colonne, 9<sup>e</sup> alignée :

Au lieu de : « J'ai reçu de M. Edmond Alphandery... »,

Lire : « J'ai reçu de M. Edmond Alphandery et plusieurs de ses collègues... ».

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 20 Octobre 1982.

## SCRUTIN (N° 391)

Sur la question préalable opposée par M. Toubon au projet de loi relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon.

Nombre des votants.....	488
Nombre des suffrages exprimés.....	488
Majorité absolue.....	245
Pour l'adoption.....	160
Contre.....	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM.	Esdras.	Madelin Alain.
Alphandery.	Falala.	Marceilin.
Anquer.	Fèvre.	Marcus.
Aubert (Emmanuel).	Fillon (François).	Martie.
Aubert (François d').	Fontaine.	Masson (Jean-Louis).
Audinot.	Fcsé (Roger).	Mathieu (Gilbert).
Barnier.	Fouchier.	Mauger.
Barre.	Foyer.	Maujolan du Gasset.
Barrot.	Frédéric-Dupont.	Mayoud.
Bas (Pierre).	Fuchs.	Médocin.
Baudouin.	Galley (Robert).	Méhaignerle.
Baumel.	Gautier (Gilbert).	Mesmin.
Bayard.	Gascher.	Mesmer.
Bégault.	Gastinea (de).	Mestre.
Benouville (de).	Gaudin.	Micaux.
Bergelin.	Geng (Francis).	Millon (Charles).
Bigard.	Gengenwin.	Miossec.
Birraux.	Gisinger.	Mme Misoffe.
Bivet.	Goasduff.	Mme Moreau
Blanc (Jacques).	Godefroy (Pierre).	(Louise).
Bonnet (Christian).	Godfrain (Jacques).	Narquin.
Bouvard.	Gorze.	Noir.
Branger.	Goulet.	Nuggesser.
Brial (Benjamin).	Grussenmeyer.	Ornano (Michel d').
Briane (Jean).	Guichard.	Perbet.
Brocard (Jean).	Haby (Charles).	Péricard.
Brochard (Albert).	Haby (René).	Pernin.
Caro.	Hemel.	Perrut.
Cavallé.	Hamelin.	Petit (Camille).
Chaban-Delmas.	Mme Harcourt	Peyreffitte.
Charlé.	(Florence d').	Pinte.
Charles.	Harcourt	Pons.
Chasseguet.	(François d').	Préaumont (de).
Chirac.	Mme Hauteclocque	Proriot.
Clément.	(de).	Raynal.
Cointat.	Hunault.	Richard (Lucien).
Cornelia.	Inchauspé.	Rigaud.
Corrèze.	Julia (Didier).	Rocca Serra (de).
Couaté.	Juventin.	Rossinot.
Couve de Murville.	Kasperleit.	Royer.
Daillet.	Koehl.	Sabié.
Dassault.	Krieg.	Salmon.
Debré.	Labbé.	Santonl.
Delestre.	La Combe (René).	Sautier.
Delfosse.	Laffeur.	Sauvalgo.
Deniau.	Lancien.	Séguin.
Deprez.	Lauriol.	Selinger.
Desanlis.	Léotard.	Serghersert.
Dominati.	Lestas.	Solsson.
Dousset.	Ligot.	Sprauer.
Durand (Adrien).	Lipkowski (de).	Staal.
Durr.		

Stirn.  
Tiberl.  
Toubon.  
Tranchant.

Valléix.  
Vivien (Robert-  
André).  
Villaume.

Wagner.  
Weisenhorn.  
Wolff (Claude).  
Zaller.

## Ont voté contre :

MM.	Cassaing.	Mme Frachon.
Adevah-Pœuf.	Castor.	Mme Fraysse-Cazalla.
Alaize.	Cathala.	Frêche.
Alfonsi.	Caumont (de).	Frelaut.
Anciant.	Césaire.	Gabarrou.
Ansart.	Mme Chaigneau.	Gallard.
Asenat.	Chanfaut.	Gallet (Jean).
Aumont.	Chapuis.	Gallo (Max).
Badet.	Charpentier.	Garcin.
Bailigand.	Charzat.	Garmendia.
Bally.	Chaubard.	Garrouate.
Balmigère.	Chauveau.	Mme Gaspard.
Bapt (Gérard).	Chénard.	Gatel.
Bardin.	Chevallier.	Germon.
Barthe.	Chemat (Paul).	Giovannelli.
Bartolone.	Chouat (Didier).	Mme Goeurlot.
Bassini.	Coffineau.	Gourmelon.
Bateux.	Collin (Georges).	Goux (Christian).
Batist.	Collomb (Gérard).	Gouze (Hubert).
Baylet.	Colonna.	Gouzes (Gérard).
Bayou.	Combastell.	Grizard.
Beaufils.	Mme Commergnat.	Guidoni.
Beaufort.	Couillet.	Guyerd.
Bèche.	Couqueberg.	Haesebroeck.
Becq.	Darlot.	Hago.
Beix (Roland).	Dassonville.	Mme Hallmi.
Bellon (André).	Defontaine.	Hauteœur.
Belorgey.	Dehoux.	Haye (Kléber).
Beltrame.	Delanoé.	Hermier.
Benedetti.	Delehedde.	Mme Horvath.
Benetière.	Dellis.	Hory.
Benoist.	Denvers.	Houteer.
Beregovoy (Michel).	Derosier.	Huguet.
Bernard (Jean).	Deschaux-Beaume.	Huyghues
Bernard (Pierre).	Desgranges.	des Etages.
Bernard (Roland).	Dessain.	Ibanéz.
Berson (Michel).	Destrade.	Istace.
Bertille.	Dhaille.	Mme Jacq (Marie).
Besson (Louis).	Dollo.	Mme Jacquaint.
Billardon.	Douyère.	Jagoret.
Billon (Alain).	Drouin.	Jalfon.
Bladt (Paul).	Dubedout.	Jans.
Bockel (Jean-Marie).	Ducoloné.	Jaros.
Bocquet (Alain).	Dumas (Roland).	Join.
Bols.	Dumont (Jean-Louis).	Joseph.
Bonnemaison.	Dupilat.	Jospin.
Bonnet (Alain).	Duprat.	Josselin.
Bonrepaux.	Mme Dupuy.	Jourdan.
Borel.	Duraffour.	Journet.
Boucheron	Durbec.	Joxe.
(Charenie).	Durtieux (Jean-Paul).	Jullen.
Boucheron	Duroméa.	Kuchaida.
(Ils-et-Villaine).	Duroure.	Labzée.
Bourget.	Duruport.	Laborde.
Bourgignon.	Dutard.	Lacombe (Jean).
Braine.	Ecutia.	Lagorce (Pierre).
Briand.	Estier.	Laignel.
Brune (Alain).	Evin.	Lajointe.
Brunet (André).	Faugaret.	Lambert.
Brunhes (Jacques).	Faure (Maurice).	Larong (Louis).
Bustin.	Mme Flévet.	Lassals.
Cabé.	Fleury.	Laurent (André).
Mme Cacheux.	Floch (Jacques).	Laurissergues.
Cambolive.	Florian.	Lavédrine.
Carraz.	Forgues.	Le Baffi.
Cartelet.	Forni.	Le Bria.
Cartraud.	Fourré.	Le Coadic.

Mme Lecuir.	Nilès.	Roger-Machart.
Le Drian.	Notebart.	Rouquat (René).
Le Foll.	Odru.	Rouquette (Roger).
Le Franc.	Oehler.	Rousseau.
Le Gara.	Olméa.	Sainte-Marie.
Légrand (Joseph).	Ortiet.	Sanmarco.
Lejeune (André).	Mme Osselin.	Santa Cruz.
Le Meur.	Mme Patrat.	Santrou.
Leungane.	Patriat (François).	Sapin.
Leonetti.	Peu (Albert).	Sarre (Georges).
Loncle.	Pénicaut.	Schiffler.
Lotta.	Perrier.	Schreiner.
Luisi.	Pesce.	Sénès.
Madrelle (Bernard).	Peuziat.	Mme Sicard.
Méhéas.	Philibert.	Souchor (René).
M. Isonnat.	Pidjot.	Mme Soum.
Malandain.	Pierret.	Soury.
Malgras.	Pignion.	Mme Sublet.
Marchais.	Pinard.	Suchod (Michel).
Marchand.	Pistre.	Sueur.
Mas (Roger).	Planchon.	Tabanou.
Masse (Marius).	Polgnant.	Taddel.
Massion (Marc).	Poperen.	Tavernier.
Massot.	Porelli.	Testu.
Mazoin.	Portheault.	Théaudin.
Melak.	Pourchon.	Tinseau.
Menga.	Prat.	Tondon.
Mercleca.	Prouvost (Pierre).	Tourné.
Metals.	Proveux (Jean).	Mme Toutain.
Metzinger.	Mme Provost	Vacant.
Michel (Claude).	(Eliane).	Vadepled (Guy).
Michel (Henri).	Queyranne.	Valroff.
Michel (Jean-Pierre).	Quitès.	Vennin.
Mitterrand (Gilbert).	Ravassard.	Verdon.
Mocœur.	Raymond.	Vial-Massat.
Monddargent.	Renard.	Vidal (Joseph).
Mme Mora	Renault.	Villette.
(Christiane).	Richard (Alain).	Vivien (Alain).
Moreau (Paul).	Rieubon.	Vouillot.
Morteleite.	Rigal.	Wacheux.
Moullnet.	Rimbault.	Wilquin.
Moutoussamy.	Robin.	Worms.
Natiez.	Rodel.	Zarka.
Mme Nelertz.	Roger (Emilie).	Zuccarelli.

N'a pas pris part au vote :

M. Bourg-Broc.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Malvy, qui présidait la séance.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Groupe socialiste (286) :

Contre : 284 ;

Non-votants : 2 : MM. Malvy (président de séance) et Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

### Groupe R. P. R. (90) :

Pour : 89 ;

Non-votant : 1 : M. Bourg-Broc.

### Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

### Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

### Non-inscrits (8) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert et Zeller.

### Mises au point au sujet de votes.

A la suite du scrutin (n° 381) sur l'ensemble du projet de loi relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (troisième et dernière lecture) (*Journal officiel*, débats A.N., du 16 octobre 1982, page 5890), M. Audinot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 384) sur l'amendement n° 61 de M. Legrand à l'article 8 du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (extension de l'exonération du forfait journalier hospitalier à de nouvelles catégories de bénéficiaires) (*Journal officiel*, débats A.N., du 19 octobre 1982, page 5947), M. Audinot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 385) sur l'article 8 du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (forfait journalier hospitalier) (*Journal officiel*, débats A.N., du 19 octobre 1982, page 5948), M. Audinot, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 386) sur l'amendement n° 38 de M. Barrot à l'article 3 du projet de loi portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale (alignement du taux de la cotisation de l'assurance maladie due par les préretraités sur le taux de la cotisation des actifs ne s'appliquant pas aux assurés concernés à la date de promulgation de la loi) (*Journal officiel*, débats A.N., du 20 octobre 1982, page 5972), MM. Audinot, Hunault et Sergheraert, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 36, rue Desaix, 75737 PARIS CEDEX 18.  Téléphone ..... } Renseignements : 578-62-31 Administration : 578-61-39 TELEX ..... 89176 F DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	France.	France.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
<b>Débats :</b>				
08	Compte rendu .....	84	320	
33	Questions .....	84	320	
<b>Documents :</b>				
27	Série ordinaire .....	468	843	
27	Série budgétaire .....	198	894	
<b>Sénat :</b>				
08	Débats .....	102	340	
09	Documents .....	468	838	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des trois séances du mercredi 20 octobre 1982.**

1<sup>re</sup> séance : page 6013 ; 2<sup>e</sup> séance : page 6037 ; 3<sup>e</sup> séance : page 6065.

**Prix du numéro : 2 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)